

## COMPTES ANNUELS 2020

- ➤ Budget exécuté 2020
- Comptes Exécutés
- ➤ Annexe aux comptes 2020
- ➤ Rapport du Commissaire aux Comptes







### BUDGET EXECUTE 2020

Chambre de commerce et d'industrie territoriale							
du DOUBS		Budget E	Budget Exécuté - Exercice 2020	ice 2020		Feuillet n° 1	n° 1
Ensemble de la Chambre			CHARGES - 1				
,							
Charges d'Exploitation	Budget Exécuté 2019	Budget Prévisionnel 2020	Présent budget : Exécuté 2020	Variation BE 2019	E 2019 en %	Variation Prév 2020 en volume en %	év 2020 en %
					2		
Dotations versées aux CCI				1		1	
Contribution versée à l'ACFCI				1	1	1	
Prélèvement France Telecom				1		1	
1 - Reversements				•	-	1	1
Achats de marchandises	6 739,74		5 546,34	-1 193	-17,7%	5 546	1
Variation de stock				1	1	•	
Achats mat. premières et autres approvisionnements				1	1	1	
Variation de stock				1	1	1	
Autres achats et charges externes	4 689 779,78	4 704 682,39	4 490 462,72	-199 317	-4,3%	-214 220	-4,6%
Impôts,taxes et versements assimilés	260 824,00		267 574,85	6 751	2,6%	5 736	2,2%
Salaires et traitements	16 824,24	7 925,00	8 695,49	-8 129	-48,3%	770	9,7%
Charges sociales	74 206,54	49 460,99	55 436,76	-18 770	-25,3%	5 976	12,1%
Dotations aux amortissements et aux provisions				•	1	1	
- sur immobilisations : dotations aux amortissements	490 703,59	593 303,82	598 952,69	108 249	22,1%	5 649	1,0%
- sur immobilisations : dotations aux provisions				•	1	1	
- sur actif circulant : dotations aux provisions	6 482,12		10 534,59	4 052	62,5%	10 535	•
- pour risques et charges : dotations aux provisions			25 373,44	25 373	1	25 373	•
Autres charges	241 271,05	93 572,87	133 764,19	-107 507	-44,6%	40 191	43,0%
Contributions versées aux services				•	1	•	•
Quotes parts de résultat sur op. en commun				1	1	1	-
2 - Autres charges d'exploitation	5 786 831,06	5 710 784,07	5 596 341,07	-190 490	-3,3%	-114 443	-2,0%
Charges d'Exploitation (1+2)	5 786 831,06	5 710 784,07	5 596 341,07	-190 490	-3,3%	-114 443	-2,0%
Contrôle de cohárence · charaes / salaires	441 07%	R24 11%	637 53%				
כטוווטים עם טטוים ופוטם . טומו אפט / סמומוו טט	0/10,144		0/00,100				

Observations:

Chambre de commerce et d'industrie territoriale du DOUBS		Budget Ex	Budget Exécuté - Exercice 2020	ice 2020		Feuillet n° 2	n° 2
<u>Ensemble de la Chambre</u> 4.3			CHARGES - 2				
Autres Charges	Budget Exécuté 2019	Budget Prévisionnel 2020	Présent budget : Exécuté 2020	Variation BE 2019 en volume en %	E 2019 en %	Variation Prév 2020 en volume en %	év 2020 en %
Dotation aux amortissements et aux provisions	21 062,63		12 827,05	-8 236	-39,1%	12 827	
Intérêts et charges assimilées				1		1	1
Différence négative de change				1		1	
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières  3 - Charges financières	21 062,63		12 827,05	-8 236	-39,1%	12 827	
Opérations de gestion	42 757,82		22 284,28	-20 474	-47,9%	22 284	1
Valeur comptable des actifs cédés		82 519,84	82 519,84	82 520		1	
Autres charges exceptionnelles	1 274,52		2 574,84	1 300	102,0%	2 575	ı
Dotations aux amortissements et provisions				1	ı	1	ı
4 - Charges exceptionnelles	44 032,34	82 519,84	107 378,96	63 347	143,9%	24 859	30,1%
5 - Impôt sur les bénéfices	90 214,00	94 000,00	591,00	-89 623	-99,3%	-93 409	-99,4%
Total des Charges	5 942 140,03	5 887 303,91	5 717 138,08	-225 002	-3,8%	-170 166	-2,9%
6 - Bénéfice		317 941,34	1 462 543,16	1 462 543	•	1 144 602	360,0%
Total général (1+2+3+4+5+6)	5 942 140,03	6 205 245,25	7 179 681,24	1 237 541	20,8%	974 436	15,7%
Observations :							

Chambre de commerce et d'industrie territoriale du DOUBS <u>Ensemble de la Chambre</u>		Budget E)	Budget Exécuté - Exercice 2020 PRODUITS - 1	ice 2020		Feuillet n° 3	n°3
Produits d'Exploitation	Budget Exécuté 2019	Budget Prévisionnel 2020	Présent budget : Exécuté 2020	Variation BE 2019 en volume en %	E 2019 en %	Variation Prév 2020 en volume en %	év 2020 <i>en %</i>
TACFE brute				1	1	•	1
TACVAE				1	1	1	
Contribution reçue des CCIR	3 008 614,00	3 393 672,00	3 431 244,00	422 630	14,0%	37 572	1,1%
Reliquats sur exercices anterieurs  1 - Produit fiscal, dotation, contributions	3 008 614,00	3 393 672,00	3 431 244,00	422 630	14,0%	37 572	1,1%
Ventes de marchandises	4 461,54	3 630,00	3 830,00	-632	-14,2%	200	2,5%
Production vendue (biens et services)	1 223 885,24	1 043 110,65	1 198 960,79	-24 924	-2,0%	155 850	14,9%
2 - Chiffre d'affaires	1 228 346,78	1 046 740,65	1 202 790,79	-25 556	-2,1%	156 050	14,9%
Production stockée				1		1	
Production immobilisée	198 529,29		39 764,90	-158 764	-80,0%	39 765	1
Ressources d'origine publique et subv. d'exploitation :	881 098,56	709 164,16	1 424 122,77	543 024	61,6%	714 959	100,8%
- taxe d'apprentissage et financement par les OPCO	538 151,28	43 000,00	1 258 259,48				
- Etat et divers	109 277,40	666 164,16	140 062,00				
- région et autres collectivités	233 669,88		25 801,29				
- Europe	00 07 7 70 00	420 550	770 57	00000	72 00/	27 30	72 40/
Keprise sur provisions et amortissements	04 140,08	130 556,00	94 779,57	30 639	47,8%	-35 //6	-21,4%
l ranstert de charges	43 925,68	39 262,44		13 627	31,0%	18 291	46,6%
Autres produits	5 928,91		8 336,53	2 408	40,6%	8 337	
Contribution reçue des services Quotes parts de résultats sur op. faites en commun							
3 - Sous-total	1 193 622,52	878 982,60	1 624 556,74	430 934	36,1%	745 574	84,8%
Produits d'Exploitation (1+ 2 +3)	5 430 583,30	5 319 395,25	6 258 591,53	828 008	15,2%	939 196	17,7%
pour mémoire :							
Produit fiscal disponible pour le réseau	3 008 614	3 393 672	3 431 244	422 630	14,0%	37 572	1,1%
Produit fiscal disponible pour la CCI	3 008 614	3 393 672	3 431 244	422 630	14,0%	37 572	1,1%
% de la collecte	100,0%	100,0%	100,0%				
Produit fiscal disponible + Ressources d'or. Publique	3 889 713	4 102 836	4 855 367	965 654	24,8%	752 531	18,3%
% du total produits	65,5%	66,1%	67,6%				

du DOUBS		Budget E	Budget Exécuté - Exercice 2020	ice 2020		Feuillet n° 4	n° 4
<u>Ensemble de la Chambre</u> 4.3			PRODUITS - 2				
Autres Produits	Budget Exécuté 2019	Budget Prévisionnel 2020	Présent budget : Exécuté 2020	Variation BE 2019 en volume en %	3E 2019 en %	Variation Prév 2020 en volume en %	év 2020 en %
Produits des participations	6 973.54		4 003.39	-2 970	-42.6%	4 003	
Aut. valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé					Î		
Autres intérêts et produits assimilés	4 056,74	12 000,00	5 484,25	1 428	35,2%	-6 516	-54,3%
Reprise sur provisions	29 353,27		4 162,76	-25 191	-85,8%	4 163	•
Transfert de charges				1	1	1	1
Différences positives de change				1	1	1	
Produits nets sur cession de valeurs mobilières	3 560,29		2 448,66	-1 112	-31,2%	2 449	
4 - Produits financiers	43 943,84	12 000,00	16 099,06	-27 845	-63,4%	4 099	34,2%
Opérations de destion	19 671.17	5 850.00	24 962.89	5 292	26.9%	19 113	326.7%
Cessions d'éléments d'actif *		858 000,00	861 000,00	861 000	. 1	3 000	0,3%
Quote-part des subv d'invest virées au résultat *	9008,36		9008,36	1		800 6	
Autres produits exceptionnels *	10,00	10 000,00	10 019,40	10 009	ns	19	0,2%
Reprises sur provisions				1	ı	1	
Transferts de charges				1	1	1	
5 - Produits exceptionnels	28 689,53	873 850,00	904 990,65	876 301	ns	31 141	3,6%
Total des produits (1+2+3+4+5)	5 503 216,67	6 205 245,25	7 179 681,24	1 676 465	30,5%	974 436	15,7%
6 - Perte	438 923,36			-438 923	-100,0%		•
Total général (1+2+3+4+5+6)	5 942 140,03	6 205 245,25	7 179 681,24	1 237 541	20,8%	974 436	15,7%
* anciennement groupés sous Opérations en capital (775 + 777 + 778)	. 777 + 778 )						
Résultat d'exploitation	-356 248	-391 389	662 250	1 018 498	SU	1 053 639	ns
Résultat financier	22 881	12 000	3 272	-19 609	-85,7%	-8 728	-72,7%
Résultat exceptionnel	-15 343	7	797 612	812 955	ns	6 282	%8'0
Impôt sur les bénéfices	90 214		591		-99,3%		-99,4%
Total résultat	-438 923	317 941	1 462 543	1 901 467	ns	1 144 602	360,0%

Chambre de commerce et d'industrie territoriale du DOUBS  Ensemble de la Chambre		Budget E)	Budget Exécuté - Exercice 2020 CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	ice 2020 CEMENT		Feuillet n° 5	n° 5
4.3							
Capacité d'Autofinancement	Budget Exécuté 2019	Budget Prévisionnel 2020	Présent budget : Exécuté 2020	Variation BE 2019 en volume en %	se 2019 en %	Variation Prév 2020 en volume en %	év 2020 en %
675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés		82 520	82 520	82 520	,	•	
68 Dotations aux amortissements et aux provisions Bénéfice de l'exercice	518 248	593 304	647 688 1 462 543	129 439	25,0%	54 384 1 144 602	9,2%
Eléments d'augmentation de la CAF	518 248	993 765	2 192 751	1 674 502	323,1%	1 198 986	120,7%
775 - Produits des cessions d'éléments d'actifs		858 000	861 000	861 000		3 000	%8'0
777 - Quote part des subv d'invest virées au résultat	800 6		800 6	1		8006	1
78 - Reprise sur amortissements et provisions	93 493	130 556	98 942	5 449	5,8%	-31 614	-24,2%
Perte de l'exercice	438 923			-438 923	-100,0%	1	
Eléments de diminution de la CAF	541 425	988 226	968 951	427 526	%0,67	-19 605	-2,0%
Capacité d'autofinancement	-23 177	5 209	1 223 800	1 246 977	ns	1 218 591	SU
Ratios :							
CAF / investissements de l'année	-1%	4%	994%				
CAF / dettes financières	-4%	1%	201%				
CAF / annualités de remboursement	-14%	8%	%5999				
Observations :							

Chambre de commerce et d'industrie territoriale							
du DOUBS		Budget Ex	Budget Exécuté - Exercice 2020	ice 2020		Feuillet n° 6	ا، و
<u>Ensemble de la Chambre</u> 4.3		OPERA	OPERATIONS EN CAPITAL - 1	TAL - 1			
	Budget	Budget	Présent budget :	Variation BE 2019	E 2019	Variation Prév 2020	év 2020
	Exécuté 2019	Prévisionnel 2020	Exécuté 2020	en volume	% uə	en volume	en %
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé	1 594 697	128 628	123 118	-1 471 579	-92,3%	-5 510	-4,3%
- Immobilisations incorporelles	250,00			-250	-100,0%	1	
- Immobilisations corporelles	1 529 471,97	93 660,00	98 052,64	-1 431 419	-93,6%	4 393	4,7%
- Immobilisations mises en concession				1	1	1	1
- Immobilisations financières	64 975,32	34 968,00	25 065,39	-39 910	-61,4%	-9 903	-28,3%
:							
Charges à répartir sur plusieurs exercices				1	1	•	ı
Réduction des capitaux propres			2 336,46	2 336	1	2 336	1
Augmentation des stocks et en-cours				1	•	1	1
Remboursement des emprunts et autres dettes financières	164 501,00	67 347,00	18 361,00	-146 140	-88,8%	-48 986	-72,7%
Opérations en capital interservices	•	•	1				
Total des Emplois	1 759 198,29	195 975,00	143 815,49	-1 615 383	-91,8%	-52 160	-26,6%
Excédent budgétaire global de l'exercice			1 947 234,59	1 947 235		1 947 235	
Observations :							

5 209 1292,9%

Rappel : Capacité d'autofinancement Taux d'absorbtion de la CAF par les remboursements

Observations:

Chambre de commerce et d'industrie territoriale du DOUBS		Budget Ex	Budget Exécuté - Exercice 2020	ice 2020		Feuillet n° 7	n° 7
Ensemble de la Chambre		OPERA	OPERATIONS EN CAPITAL - 2	FAL - 2			
D.							
Ressources	Budget Exécuté 2019	Budget Prévisionnel 2020	Présent budget : Exécuté 2020	Variation BE 2019 en volume en %	SE 2019 en %	Variation Prév 2020 en volume en %	év 2020 en %
Capacité d'autofinancement de l'exercice	-23 176,73	5 209,00	1 223 800,08	1 246 977	ns	1218591	ns
Cessions d'éléments de l'actif immobilisé - Immobilisations incorporelles				•		•	
<ul> <li>Immobilisations corporelles</li> <li>Immobilisations mises en concession</li> </ul>	858 000,00		861 000,00	3 000	0,3%	861 000	
- Immobilisations financières				•		•	
Subventions d'investissement			00 090	' 0		' 0	
Augmentation des autres capitaux propres Diminution des stocks et en-cours			00,000	- 007 0	1 1	- 007 0	
Fonds collectés au titre de la P.E.E.C				•	1	•	
Emprunts et autres dettes financières	135 556,00			-135 556	-100,0%	•	
Opérations en capital interservices		1	1				
Total des Ressources	970 379,27	5 209,00	2 091 050,08	1 120 671	115,5%	2 085 841	us
Utilisation des ressources de la CCI	788 819,02	190 766,00		-788 819	-100,0%	-190 766	-100,0%
Pour mémoire : Fonds de roulement net Solde budgétaire	2 625 707,06 -788 819,02	3 428 497,06	4 640 783,63 1 947 234,59	2 015 077 2 736 054	76,7% ns	1 212 287 2 138 001	35,4% ns
Ratios : - Subventions / Investissement - CAF / Investissement - Solde budgétaire /Fds de Roulement net initial	ns -23,1%	4,0%	994,0%				
Observations:							

-24,7% 360,0% -35,9% -8,3% 13,7% -1,7% -0,2% 31,6% %0'0 %8'6 %0'0 en % 8,3% Variation Prév 2020 L S U Feuillet n° 8 52 900 -242 -5 000 1 144 602 -9 008 8 970 -67 842 -1 015 -19 823 1 144 445 -18 567 1 124 621 en volume 69,2% 13,7% -35,9% 10,4% -5,4% -5,0% -8,3% -2,4% -6,2% 1,5% en % %0'0 Variation BE 2019 SU ns L -242 -438 923 -9 008 8 970 -67 842 1 380 216 -583 178 -567 019 1 947 235 16 401 901 467 -14 447 Budget Exécuté - Exercice 2020 en volume **FONDS DE ROULEMENT - 1** -0,16 3 925 464,13 74 539,44 594 987,86 121 110,73 1 092 705,60 150,00 9 941 387,12 4 761 894,36 8 410 299,60 99,160 15 244,90 14 703 281,48 8 848 531,68 1 462 543,16 Présent budget : Exécuté 2020 542 088,32 20 244,90 150,00 3 617 449,77 3 925 464,13 317 941,34 65 569,00 13 578 660,02 241,51 1 111 272,50 9 961 210,25 8 410 299,60 108 100,02 188 952,71 8 849 546,24 Prévisionnel 2020 Budget -438 923,36 108 100,02 609 435,32 15 244,90 241,51 150,00 3 925 464,13 8 849 222,96 13 323 065,68 1 076 304,50 65 569,00 188 952,71 9 431 709,90 10 508 405,91 2 814 659,77 Exécuté 2019 Budget Fonds issus des vers. des employeurs à l'effort de construction Chambre de commerce et d'industrie territoriale Provisions pour dépréciation des comptes financiers Provisions pour dépréciation des stocks et en-cours Provisions pour dépréciation des comptes de tiers Ensemble de la Chambre Emprunts et dettes sur établissements de crédit Charges à répartir sur plusieurs exercices Fonds de roulement Prêts et avances interservices accordés 3 - Fonds de roulement brut (1-2) Autres emprunts et dettes assimilées Prêts et avances interservices reçus Parts dans les entreprises liées Immobilisations incorporelles Subventions d'investissements Immobilisations corporelles Immobilisations financières 1 - Eléments de passif Résultat net de l'exercice Provisions règlementées Provisions pour charges Provisions pour risques Droits du concédant (\*) 2 - Eléments d'actif Ecarts de réévaluation Report à nouveau du DOUBS Réserves 4.3

Observations:

Chambre de commerce et d'industrie territoriale							
du DOUBS		Budget Ex	Budget Exécuté - Exercice 2020	ice 2020		Feuillet n° 9	0°0
Ensemble de la Chambre		FONDS	FONDS DE ROULEMENT - 2	۷T - 2			
4.3							
	toopia d	+027710	Drácont budgot.	Variation BE 2010	E 2019	Variation Dráy 2020	0000
Fonds de roulement	Exécuté 2019	Prévisionnel 2020	Fxécuté 2020	en volume	% ue %	en volume	% re
Provision pour dépréciation des stocks et en-cours				ı		1	1
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	188 952,71	188 952,71	121 110,73	-67 842	-35,9%	-67 842	-35,9%
Provisions pour dépréciation des comptes financiers				1	1	1	•
Charges à répartir sur plusieurs exercices (déduction)				1	1	•	1
4 - Provisions	188 952,71	188 952,71	121 110,73	-67 842	-35,9%	-67 842	-35,9%
5 - Fonds de roulement net (3-4)	2 625 707,06	3 428 497,06	4 640 783,63	2 015 077	%2'92	1 212 287	35,4%
6 - Reliquats d'emprunts en attente d'utilisation				•	1	•	1
7 - Fds de roulement net hors reliquat d'emprunt	2 625 707,06	3 428 497,06	4 640 783,63	2 015 077	%2'92	1 212 287	35,4%
Terrains à aménager				1	1	1	
Terrains ou immeubles en cours				1	1	1	1
Terrains ou immeubles achevés					1	1	1
Stocks provenant d'immobilisations				1	1	1	1
8 - Stocks et en-cours				•	•	•	•
Fonds de roulement net disponible (7-8)	2 625 707,06	3 428 497,06	4 640 783,63	2 015 077	76,7%	1 212 287	35,4%
Pour mémoire :							
- Valeurs mobilières et disponibilités	3 744 286,39	4 547 076,39	4 474 310,33	730 024	19,5%		
- Trésorerie / Fds de roulement net	142,6%	132,6%	96,4%				
- Fds de R net / jours de charges	165	219	302				
Observations:							

du DOUBS		Budget E	Budget Exécuté - Exercice 2020	ice 2020		Feuillet n° 10	
<u>Ensemble de la Chambre</u> 4.3			BILAN simplifié				
ACTIF	Budget Exécuté 2019	Budget Prévisionnel 2020	Présent budget : Exécuté 2020	Variation BE 2019 en volume en %	E 2019 en %	Variation Prév 2020 en volume en %	rév 2020 <i>en %</i>
Prêts et avances interservices accordés				•		•	
Immobilisations incorporelles	241,51	241,51	-0,16	-242	ns	-242	SU
Immobilisations corporelles	9 431 709,90	8 849 546,24	8 848 531,68	-583 178	-6,2%	-1 015	%0'0
Immobilisations financières + parts entr. liées	1 076 304,50	1 111 272,50	1 092 705,60	16 401	1,5%	-18 567	-1,7%
Charges à répartir sur plusieurs exercices Eléments d'actif " Fonds de Roulement "	150,00 10 508 405.91	150,00 <b>9 961 210.25</b>	150,00 <b>9 941 387.12</b>	-567 019	-5.4%	-19 823	-0.2%
					2016		2116
Stocks En-cours Creances Ch.constatees et pertes Placements	196 849,34	196 849,34	1 288 353,53	-1 000 000	554,5% -51.9%	1 091 504	554,5%
Liquidités Liquidités Fléments d'actif hors Fonds de Roulement	1816 148,56	2 618 938,56 4 743 925 73	3 546 172,50 <b>5 762 663 86</b>	1 730 024	95,3%	927 234	35,4%
Total ACTIF		14 705 135.98	15 704 050.98	1 254 509	8.7%	998 915	6.8%
PASSIF	Budget Executé 2010	Budget de référence :	Présent budget :	Variation BE 2019	E 2019	Variation Prév 2020	rév 2020
	Execute 2019	Previsionine 2020	Execute 2020	en volume	ell %	allinov lia	ell %
Apports Réserves Provisions Report à nouveau	12 774 687,09	12 335 763,73	12 335 763,73	-438 923	-3,4%	0	%0'0
Résultat net de l'exercice	-438 923,36	317 941,34	1 462 543,16	1 901 467	ns	1 144 602	360,0%
Subventions d'investissements	108 100,02	108 100,02	99 091,66	800 6-	-8,3%	800 6-	-8,3%
Droits du concédant (*)				1		1	
Fonds issus de la PEEC Dravisione pour risques et charaes	65 560 00	65 560 00	74 530 44	- 070 8	13 7%	- 8 070	12 7%
Frovisions pour risques et changes Emprunts / dettes sur établissements de crédit et assimilés	624 680.22	562 333.22	610 232,76	-14 447	-2.3%	47 900	8.5%
Prêts et avances interservices reçus							
Eléments de passif du Fds de roulement net	13 134 112,97	13 389 707,31	14 582 170,75	1 448 058	11,0%	1 192 463	8,9%
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	666 053,04	666 053,04	556 993,17	-109 060	-16,4%	-109 060	-16,4%
Autres emprunts et dettes assimilées à - d'1 an				1		1	•
Dettes diverses	649 375,63	649 375,63	564 887,06	-84 489	-13,0%	-84 489	-13,0%
Eléments de passif hors Fonds de Roulement	1 315 428,67	1 315 428,67	1 121 880,23	-193 548	-14,7%	-193 548	-14,7%
Total PASSIF	14 449 541,64	14 705 135,98	15 704 050,98	1 254 509	8,7%	998 915	%8,9
Fonds de roulement net	2 625 707,06	3 428 497,06	4 640 783,63	2 015 077	%2'92	1 212 287	35,4%
Trésorerie	3 744 286,39	4 547 076,39	4 474 310,33	730 024	19,5%	-72 766	-1,6%
- écart favorable (+) défavorable (-)	1 118 579,33	1 118 579,33	-166 473,30	-1 285 053	ns	-1 285 053	ns
Fonds propres (vc provisisons risques & charges)	12 509 432,75	12 827 374,09	13 971 937,99	1 462 505	11.7%	1 144 564	8.9%



# COMPTES EXECUTES 2020

BILA	Z	
_	₫	
8	_	
_	ㅈ	
	_	

		Clôture au 31/12/2020					
ELECA	,	Durée 12 mois		Clôture au	3 A C	Clôture au 31/12/2020	Clôture au 31/12/2019
T. C.	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	Durée 12 mois		Durée 12 mois	Durée 12 mois
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE					CAPITAUX PROPRES		
ACTIF IMMOBILISE:  IMMOBILISATIONS INCORPOBELLES:					CAPITAL (dont capital vorcé)		
FRAIS D'ETABLISSEMENT					PRIMES D'EMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT					APPORTS	3 925 464,13	3 925 464,13
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 070 474,50	1 070 474,66	-0,16	241,51	RESERVES:		
FONDS COMMERCIAL (1) ALITRES					RESERVE LEGALE  PESERVES STATILITATES OU CONTRACTILIEU ES		
AVANCES ET ACOMPTES					RESERVES REGLEMENTEES		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES:					AUTRES		
TERRAINS	2 797 802,25	11 996,69	2 785 805,56	2 845 065,61	REPORT A NOUVEAU	8 411 035,59	8 849 222,95
CONSTRUCTIONS	20 717 914,19	16 063 349,71	4 654 564,48	5 029 831,75	RESULTAT DE L'EXERCICE	1 462 543,16	-438 187,36
INST. TECHN. MATER. ET OUTIL.	18 153,70	12 619,97	5 533,73	1 573,72	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	99,160	108 100,02
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPOR.	6 852 208,02	5 449 580,11	1 402 627,91	1 555 238,82	PROVISIONS REGLEMENTEES		
IMMOB. CORPORELLES EN COURS					TOTAL CAPITAUX PROPRES	13 898 134,54	12 444 599,74
IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION					ALITORE FONDS DECEDED		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					DROITS DIL CONCEDANT		
PARTICIPATIONS	1 107 569.77	133 935.62	973 634.15	957 298.44	TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
CREANC. RATTACH. A DES PARTICIPATIONS	15 380,48	00'0	15 380,48	15 315,09			
AUTRES TITRE IMMOBILISES	103 690,97	00'0	103 690,97		FONDS EFFORT DE CONSTRUCTION:		
PRETS					FONDS SOUS FORME DE SUBVENTIONS		
PRETS AVCES INTER-SERVICES ACCORD.					FONDS SOUS FORME DE PRETS		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	150,00	00'0	150,00	150,00	FONDS EN VUE DE SOUSCRIPTION DE TITRES		
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	32 683 343,88	22 741 956,76	9 941 387,12	10 508 405,91	TOTAL EFFORT DE CONSTRUCTION		
ACTIFS CIRCULANT					PROVISIONS RIQUES ET CHARGES		
STOCKS ET EN-COURS:					PROVISIONS POUR RISQUES	000	
MAT. PREMIERES, AUTRES APPROV.					PROVISIONS POUR CHARGES TOTAL DEDOVICTOR DESCRIPE ET CHARGES	74 539,44	65 569,00
EN-COURS DE PRODUCTION (BIENS) EN-COURS DE PRODUCTION (SERVICES)					TOTAL PROVISION RISQUES ET CHANGES	44,009,44	00,806 60
PRODUITS INTERMEDIAIRES ET FINIS					DETTES (1)		
MARCHANDISES					DETTES FINANCIERES :		
AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDES					EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
CREANCES D'EXPLOITATION (3)					AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	255 417,07	121 110,73	134 306,34	166 854,72	EMPRUNTS ET DETTES AUPRES ETABLISSEMENTS CREDIT		
AUTRES	1 143 937,36	00'0	1 143 937,36	455,48	EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	609 777,28	624 680,22
CREANCES DIVERSES (3)					PRETS ET AVANCES RECS INTER SERVICES		
CAPITAL SOUSCRIT APPELE NON VERSE					AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES	22 088,21	28 014,79
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENI :					DELLES D'EXPLOI I ATTON:	1 2 2 1	
ACTIONS PROPRES	000 107 00	C	000 101 00	4 000 407 00	DELLES FOURNISSEURS EL COMPLES KALLACHES DETTEC ETCON ES ET COCTALES	541 /48,2/	666 053,04
DISPONIBILITES	3 546 172.50	00.0	3 546 172.50	1816 148.56	AUTRES	00.0	00,00
CHARGES CONSTATEES D'AVANCES (3)	10 109,83	00'0	10 109,83	29 539,13	DETTES DIVERSES :		
TOTAL ACTIF CIRCULANT	5 883 774,59	121 110,73	5 762 663,86	3 941 135,72	DETTES SUR IMMO ET CPTES RATTACHES	00,896 6	
CHARGES A REP./PLUS.EXERC. III					DETTES FISCALES (IMPOT SUR LES BENEFICES)	16 539,47	
<u>.</u> .					AUTRES DETTES	521 925,77	523 550,01
ECART DE CONVERSION ACTIF V					PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	9 330,00	20 526,00
TOTAL ACTIF	38 567 118,47	22 863 067,49	15 704 050,98	14 449 541,63	TOTAL DETTES  FCARTS DE CONVERSION PASSIF	1 731 377,00	1 939 372,89
					TOTAL PASSIF	15 704 050.98	14 449 541.63
(1) DONT DROIT AU BAIL					(2) Dt CONCOURS BANC. COURANTS & SLD CRED. B		
(2) DONT A MOINS D'UN AN							
(3) DONT A PLUS D'UN AN					(1) DONT A PLUS D'UN AN DONT A MOINS D'UN AN		



# COMPTE DE RESULTAT

die	
18	
8	
ā	
651	

PRODUITS	31/12/2020	31/12/2019	CHARGES	31/12/2020	31/12/2019
PRODUITS D'EXPLOITATION			CHARGES D'EXPLOITATION		
RESSOURCE FISCALE	3 431 244,00	3 008 614,00	PARTS CONTRIBUTIVES	00'0	00,00
VENTES DE MARCHANDISES PRODUCTION VENDUE (BIENS ET SERVICES)	3 830,00 1 389 781,79	4 461,54 1 223 885,24	ACHATS DE MARCHANDISES VARIATION DE STOCK ACHAT MAT. PREMIERES ET AUTRES APPROV. VARIATION DE STOCK	5 546,34	6 739,74
MONTANT NET CHIFFRE D'AFFAIRES	1 393 611,79	1 228 346,78	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMII ES	4 681 283,72	4 689 779,78
PRODUCTION STOCKEE PRODUCTION IMMOBILISEE	0,00	0,00	CHARGES SOCIALES	8 695,49 55 436,76	16 824,24 74 206,54
RESSOURCES PUBLIQUES ET SUBVENT. EXPLOITATION REPRISES SUR PROVISIONS	1 424 122,77 94 779,57	881 098,56 64 140,08	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROV. SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX AMORT.	0,00 952,69	0,00
AUIRES PRODUITS TRANSFERT DE CHARGES CONTRIBUTIONS RECUES DES SERVICES	8 336,53 57 552,97 0,00	6 664,91 43 925,68 0,00	SUR IMMOBILISATIONS : DOTATIONS AUX PROV. SUR ACTIF CIRCULANT : DOTATIONS AUX PROV. POOTATIONS AUX PROV.	0,00 10 534,59 25 373,44	6 482,12 0,00 0,00
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	1 624 556,74	1 194 358,52	AU KES CHARGES CONTRIBUTIONS VERSEES AUX SERVICES	133 /64,19	0,00
			AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	5 787 162,07	5 786 831,06
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	6 449 412,53	5 431 319,30	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	5 787 162,07	5 786 831,06
PRODUITS FINANCIERS			CHARGES FINANCIERES		
DE PARTICIPATION	4 003,39	6 973,54			
DES VALEURS PROBILIERES ET CREMICES INPROBILISEES AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE PRODUITS NET SUR CESSIONS V.M.P.	5 484,25 4 162,76 0,00 2 448,66	4 056,74 29 353,27 0,00 3 560,29	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P.	12 827,05	21 062,63
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	16 099,06	43 943,84	TOTAL CHARGES FINANCIERES	12827,05	21 062,63
PRODUITS EXCEPTIONNELS			CHARGES EXCEPTIONNELLES		
SUR OPERATIONS DE GESTION SUR OPERATIONS EN CAPITAL REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES	24 962,89 880 027,76 0,00	19 681,17 9 008,36 0,00	SUR OPERATIONS DE GESTION SUR OPERATIONS EN CAPITAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	67,00 85 094,68 22 217,28	1 331,18 42 701,16
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	904 990,65	28 689,53	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	107 378,96	44 032,34
			IMPOTS SUR LES BENEFICES (V)	591,00	90 214,00
TOTAL DES PRODUITS	7 370 502,24	5 503 952,67	TOTAL DES CHARGES	5 907 959,08	5 942 140,03
SOLDE DEBITEUR = PERTE	0.00	438 187.36	438 187.36 SOLDE CREDITEUR = BENEFICE	1 462 543.16	0.00
TOTAL GENERAL	7 370 502,24	5 942 140,03	5 942 140,03 TOTAL GENERAL	7 370 502,24	5 942 140,03



#### **ANNEXE DES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2020**

#### Les comptes annuels ont été établis :

- Conformément aux dispositions du Code du Commerce et du plan comptable général (règlement ANC n° 2014-03),
- © Conformément aux dispositions de la circulaire n° 1111 du 30 mars 1992, fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie et aux Chambres Régionales de Commerce et d'Industrie,
- © Conformément aux normes élaborées par le réseau des CCI, approuvées par CCI France et la Tutelle des Chambres.
- © Conformément à la circulaire du 20 novembre 2008 organisant la dématérialisation des éléments budgétaires du réseau des CCI,
- © Conformément aux nouveaux textes applicables du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie, notamment le Code du Commerce et les modifications apportées par la loi N° 2010-853 du 23 juillet 2010 et par Décret N° 2010-1463 du 1er décembre 2010.

L'établissement des comptes a été avancé en raison du respect du calendrier imposé par la LOI PACTE (article R.712- 15) qui impose un vote des comptes exécutés avant le 31 mai (au lieu du 30 juin). La présentation détaillée du Budget Exécuté a été réalisée le 11 mai 2021 en réunion de Bureau et le 18 mai 2021 en Commission des Finances pour avis avant son approbation le 31 mai 2021 en Assemblée Générale.

La clôture comptable de l'année 2020 est marquée par la crise sanitaire et par la loi de Finances Rectificative N°3.

Conformément aux recommandations de l'ANC, il a été retenu une information ciblée sur les effets de la crise sanitaire sur les états financiers au 31 décembre 2020. La CCI du Doubs n'a pas bénéficié des mesures de soutien proposées par le Gouvernement, notamment les dispositions du chômage partiel et de l'activité partielle de longue durée (dispositif de soutien à l'activité économique du Plan France Relance), ainsi que des mesures exceptionnelles de report du paiement d'échéances sociales et/ou fiscales dans le contexte de la crise du Coronavirus COVID-19. Par ailleurs, certaines ressources ont subi une diminution du fait de la réduction des activités des entreprises ressortissantes de la chambre.

La loi de Finances Rectificative N°3 est venue en financement complémentaire des CCI dans la mise en œuvre d'un plan d'accompagnement des mesures de soutien des entreprises pendant la période COVID (« France Relance »).

Ces mesures de soutien et d'accompagnement en faveur des entreprises via le réseau des CCI a été confirmé dans la Loi de Finances 2021, avec l'affectation d'une quote-part de ressources fiscales sur des actions de sensibilisation, de diagnostics des entreprises touchées par la Crise COVID.

L'Etat et CCI France, dans le cadre du projet de la loi de finances pour 2021, ont d'ailleurs défini les termes d'un accord relatif à la trajectoire financière du réseau des CCI et à son engagement aux côtés de l'Etat.

Ainsi, le principe de continuité d'exploitation retenu dans le cadre de l'établissement des comptes de l'exercice 2020 tel que présenté dans le paragraphe 1 – Principes, règles et méthodes comptables n'est pas remis en cause. ».



#### **PRÉSENTATION DES COMPTES**

#### 1. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

#### 1.1 Référentiel comptable :

La CCI du Doubs applique les directives de la circulaire N° 1111 du 30 mars 1992 (modifiée par la circulaire N° 411 du 9 février 1993) et ses annexes émanant du ministère de l'économie, des finances et du budget, ministère de l'industrie, ministère de l'artisanat et du commerce extérieur et de la consommation, fixant les règles budgétaires et comptables applicables à la Chambre de Commerce et d'Industrie France, aux chambres régionales de commerce et d'industrie, aux chambres de commerce et d'industrie territoriales et aux groupements inter consulaires.

Elle applique également les normes élaborées par le réseau des CCI, approuvées par CCI France et la Tutelle des Chambres.

#### 1.2 Permanence des méthodes et grands principes comptables

Les comptes annuels sont établis dans le respect du principe de prudence et d'indépendance des exercices et selon le principe de continuité d'exploitation.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les comptes annuels ont été élaborés dans le respect des principes de prudence, de régularité et de sincérité, conformément aux règles de base suivantes :

- ✓ Continuité de l'exploitation,
- ✓ Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- ✓ Indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

✓ Amortissement de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire sur la base de leur durée de vie économique.

Conformément à la législation et aux différents règlements applicables aux Chambres de Commerce et d'Industrie, les bâtiments ont été répartis en composants et amortis selon la méthode prospective. Les bâtiments concernés sont : Les logements étudiants, l'antenne de Montbéliard, l'antenne de Pontarlier et l'Hôtel Consulaire à Besançon. Il n'a pas été apporté de modification dans le traitement du bâtiment occupé par le CFA Hilaire de Chardonnet en raison de son ancienneté et de son statut particulier, ainsi que sur la partie du bâtiment de Palente dont la CCI est propriétaire. Les autres biens immobilisés n'ont pas été retraités.

Tous les amortissements sont pratiqués en linéaire :

Durée des amortissements pour dépréciation par composants (Bâtiments) :

Structures et ouvrages assimilés:
 Charpente, couverture, zinguerie:
 Fermetures, huisseries:
 Plomberie, sanitaire, électricité, chauffage:
 Aménagements intérieurs et extérieurs:

- Honoraires Répartis au prorata des composants



Durée des amortissements pour dépréciation par composants (autres immobilisations) :

-	Constructions:	33 ans
-	Installations:	10 ans
-	Automobiles :	5 ans
-	Mobilier:	10 ans
-	Matériel et outillage :	10 ans
-	Matériel audiovisuel :	5 à 7 ans
-	Matériel informatique : système central :	3 ans
-	Matériel informatique bureautique et pédagogique	e: 3 ans
-	Logiciels : système central :	3 ans
-	Logiciels bureautiques et pédagogiques :	12 mois

#### √ Valorisation des immobilisations :

#### Les terrains :

- Le terrain de l'immeuble de Palente a été évalué à 5 % de la valeur de la construction.
- Ont été enregistrés pour leur valeur d'acquisition les terrains de :
  - ✓ L'avenue Villarceau,
  - ✓ L'antenne de Montbéliard,
  - ✓ De Roche-lez-Beaupré,
  - ✓ Le terrain du CFA Hilaire de Chardonnet n'a pas été valorisé car propriété de la Ville de Besançon. Il a été remis à la CCI du Doubs dans le cadre d'un bail emphytéotique prenant effet au 1er janvier 1977 pour une durée de 50 ans (échéance 31 décembre 2026),

#### Les constructions :

✓ Dans le cadre de la valorisation du patrimoine immobilier des réseaux consulaires, les Services des Domaines ont réalisé, en novembre 2006, une évaluation de divers biens, propriété de la CCI du Doubs.

En€	Estimation des Domaines
Immeuble Palente	1 047 675 €
Immeuble du CFA Hilaire de Chardonnet	3 902 272 €
Immeuble de Logements Etudiants	3 021 795 €
Immeuble Interconsulaire de Montbéliard	1 292 000 €
TOTAL	9 263 742

La valeur historique a été retenue par la Chambre : prix indiqué dans l'acte d'achat majoré éventuellement des travaux d'aménagement.

Au terme du bail, l'immeuble du CFA, construit par la CCI du Doubs, reviendra à la Ville de Besançon sans indemnités. La valeur nette comptable de l'immeuble sera nulle à l'échéance du bail.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

- ✓ Subventions : Les faits générateurs permettant d'inscrire en produits les subventions sont :
  - La perception effective d'une subvention, qu'elle soit totale ou partielle,
  - L'existence d'un dossier de liquidation définitive, qui indique la perception certaine de la subvention ou de son solde.



Chaque action subventionnée fait l'objet d'un enregistrement comptable et d'un suivi analytique propre permettant de justifier l'affectation des dépenses et recettes de l'opération et les réalisations financières de l'opération.

✓ Les documents budgétaires sont présentés après neutralisation des opérations inter-services.

#### 1.3 Mise à disposition des collaborateurs statutaires

Par la loi N° 2010 du 23 juillet 2010, les agents transférés à la CCIR Bourgogne et à la CCIR Franche-Comté au 1er janvier 2013 ont étés mis à disposition aux CCIT de Bourgogne et de Franche-Comté rattachés respectivement aux deux CCI de région.

Suite au décret N°2016-429 du 11 avril 2016 portant création de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Bourgogne Franche-Comté, l'ensemble des contrats du personnel sous statut et autres contrats (affectés sur des activités hors Services Industriels et Commerciaux), des dettes et créances relatives aux frais de personnel mis à disposition des CCI Territoriales, sont transférés à la Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne Franche-Comté au 1er janvier 2017 (date d'entrée en fonction de la CCIR BFC). Dans le cadre de cette fusion, une harmonisation des méthodes comptables a dû être mise en œuvre afin que la présentation des bilans et fonds de roulement des CCI soit homogène, notamment au regard des dispositions de l'article R712-22-2.

C'est dans ce cadre précis que le Bureau de la CCI Bourgogne Franche-Comté a décidé le 14 décembre 2017 :

- De contractualiser, avec les CCI Territoriales, des conventions de gestion des provisions des engagements sociaux du personnel sous statut mis à disposition et des créances afférentes sur les CCIT détenues à l'actif de la CCI BFC.
- D'adopter une méthode préférentielle de comptabilisation des créances détenues à l'actif de la CCI BFC (en application des dispositions normatives spécifiques liées aux transferts de personnel entre CCIT et CCIR validées par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes le 15/02/2013), permettant une parfaite symétrie entre le montant des engagements sociaux du personnel mis à disposition des CCIT et le montant total du droit à remboursement par les CCIT à la CCIR de ces engagements sociaux.

Une convention entre la CCI de Région Bourgogne Franche Comté et la CCI Du Doubs a permis de définir les responsabilités et obligations respectives aux deux CCI dans la mise en œuvre du transfert des engagements sociaux du personnel au 1er janvier 2017 et des mises à disposition consécutives, ainsi que des règles de gestion pour les années suivantes.

#### 1.4 Modalités administratives et financières et de mise à disposition de personnel entre la CCIR et les CCIT

Les dépenses de rémunération des agents mis à disposition dues constituent des dépenses obligatoires de la CCIT 25 et sont des recettes de la CCI BFC.

Ces dépenses comprennent les rémunérations principales indiciaires et non indiciaires, leurs compléments et accessoires.

Plus généralement, elles comprennent les charges et dépenses supportées par la CCI BFC résultant de la mise en œuvre de dispositions légales, fiscales, règlementaires, statutaires ou contractuelles, de décisions juridictionnelles ou de décisions administratives ouvrant des droits aux agents mis à disposition, en raison de leur emploi, de son évolution ou de sa suppression.



Elles comprennent en outre les cotisations, impôts et taxes, redevances, contributions et participations obligatoires y afférentes.

Les dépenses spécifiques et à caractère exceptionnel sont également remboursées à la CCI BFC par la CCIT 25, après information de celle-ci ; liste non exhaustive :

- Coûts de licenciement : le coût de licenciement est à la charge de la CCIT 25.
- En cas de mobilité du personnel dans un autre établissement du réseau des CCI de Bourgogne Franche-Comté, le coût est réparti entre CCI au prorata du temps de présence.
- Jours de carence, maladie longue...
- Appels CMAC en couverture des indemnités individuelles de chômage et autres dispositifs spécifiques.
- Engagements spécifiques : rupture conventionnelle (Cessation d'un commun accord de la relation de travail).

Les indemnités compensatrices, les retenues, les indemnités journalières et les remboursements de quelque nature que ce soit, perçues par la CCI BFC au profit du personnel mis à disposition, font l'objet d'une déduction à la CCIT 25.

Les dettes et créances relatives aux frais de personnel mis à disposition des CCI Territoriales ont été transférés à la Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne Franche-Comté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 (date d'entrée en fonction de la CCIR BFC).

Les conventions signées durant le premier trimestre 2018, avec entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, se poursuivent.

#### Transfert et ajustement comptable du stock de dettes : Ces opérations se soldent par :

- Une mise à jour de la provision d'Indemnité de Fin de Carrière et d'Allocation d'Ancienneté au 31/12/2020 (actualisation habituelle de la provision annuelle) en fonction du rapport actualisé de l'actuaire et mise à jour de la symétrie de la créance détenue sur les CCIT, soit pour cette année et pour la CCIT une augmentation de 25 248 euros.
- Une mise à jour de l'échéancier prospectif de remboursement des dettes (IFC et AA) des CCIT à partir de la dette reconnue au 31/12/2020. La dette s'élève pour la CCIT 25 à 558 676 euros.
- Un complément de provision Caisse d'Allocations Chômage des CCI en couverture des indemnités individualisées de chômage comptabilisée pour la somme de 26 226 euros. Le calcul de cette provision a été réalisé par CCI France assistée d'un cabinet d'actuaires pour toutes les CCI afin de rendre la présentation des comptes homogène au niveau national.

#### ❖ La couverture des dettes et engagements par des placements dédiés et sécurisés :

Le remboursement des dettes à long terme des CCIT envers la CCIR concernant les engagements sociaux d'Indemnité de Fin de Carrière et d'Allocation d'Ancienneté est prévu dans l'annexe de la convention de gestion des engagements sociaux et des créances des CCIT, sur la base d'un échéancier jusqu'en 2028.

L'échéancier de remboursement des créances long terme de chaque CCIT est réactualisé chaque année au regard de l'actualisation des provisions du personnel mis à disposition par la CCIR. Il est donc procédé chaque année à un recalcule sur l'ensemble des annuités (de 2013 à 2028 pour les CCIT 25, 39, 70, 90 et de 2016 à 2028 pour les CCIT 21,58, 71 et 89 de Bourgogne). L'appel de l'annuité de l'exercice clos N est réalisé courant du 1er trimestre N+1 réactualisé des annuités antérieures.



L'appel de l'annuité concernant l'année 2020 a été établi comme suit pour chaque CCIT :

						TOTAL AA + I	FC			
CCIT		CCIT 21	CCIT 25	CCIT 39	CCIT 58	CCIT 70	CCIT 71	CCIT 89	CCIT 90	TOTAL
MONTANT DE LA 31/12/202		1 029 340	746 627	423 000	482 094	394 119	1 533 344	518 016	202 489	5 329 029
Annuités cumulée (échéance		323 105	187 951	137 457	154 597	92 637	477 707	215 479	60 842	1 649 776
SOLDE DETTE A RE	MBOURSER	706 234	558 676	285 543	327 497	301 482	1 055 637	302 537	141 647	3 679 253
Échéance 3 - 2010	31/03/2021	88 279	69 835	35 693	40 937	37 685	131 955	37 817	17 706	459 907
Échéance 4 - 2021	31/03/2022	88 279	69 835	35 693	40 937	37 685	131 955	37 817	17 706	459 907
Échéance 5 - 2022	31/03/2023	88 279	69 835	35 693	40 937	37 685	131 955	37 817	17 706	459 907
Échéance 6 - 2023	31/03/2024	88 279	69 835	35 693	40 937	37 685	131 955	37 817	17 706	459 907
Échéance 7 - 2024	31/03/2025	88 279	69 835	35 693	40 937	37 685	131 955	37 817	17 706	459 907
Échéance 8 - 2025	31/03/2026	88 279	69 835	35 693	40 937	37 685	131 955	37 817	17 706	459 907
Échéance 9 - 2026	31/03/2027	88 279	69 835	35 693	40 937	37 685	131 955	37 817	17 706	459 907
Échéance 10 - 2027	31/03/2028	88 279	69 835	35 693	40 937	37 685	131 955	37 817	17 706	459 907
TOTAL CO	CIT	706 234	558 676	285 543	327 497	301 482	1 055 637	302 537	141 647	3 679 253

Le montant de l'échéance de remboursement de la dette des Indemnités de Fin de Carrière et d'Allocation d'Ancienneté s'élève pour la CCIT 25 au titre de 2020, à 69 835 €.

#### 2. FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

#### 2.1- RESSOURCES FISCALES 2020:

La Loi de Finances Initiale pour 2020 a prévu plusieurs mesures relatives aux CCI:

L'article 59 (ex article 15 du PLF 2020) de la loi de finances initiale (LFI) pour 2020 a modifié substantiellement l'article 1600 du code général des impôts (CGI) concernant la taxe pour frais de chambres (TFCCI). Elle a apporté des modifications à d'autres articles du CGI et a défini une trajectoire des taux d'imposition à la taxe additionnelle à la cotisation foncière des entreprises (TACFE) et à la taxe additionnelle à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (TACVAE) jusqu'en 2023. Enfin, elle a supprimé le prélèvement « France Télécom ».

Les plafonds de la TACFE et de la TACVAE ont été inchangés (par rapport à ce qui avait été voté par le Parlement pour 2020 dans la LFI pour 2019). Pour rappel, ils s'élèvent pour 2020 à 349 M€ pour la TACFE brute (désormais égale à la TACFE nette compte tenu de la suppression du prélèvement France Télécom) et 226,117 M€ pour la TACVAE, soit un total de 575,117 M€ de TFCCI.

L'article 59 de la LFI pour 2020 a modifié l'article 1600 du CGI pour confirmer l'affectation de la TFCCI à CCI France prévue dans la loi PACTE, dont la répartition entre les CCIR est désormais fixée au 10° de l'article L711-16 du code de commerce.

De ce fait, toutes les modalités d'affectation et de répartition de la TFC initialement précisées à l'article 1600 ont été abrogées : vote annuel d'un taux régional de TACFE par les CCIR, plafond individuel de TACFE par région, modalités de transmission des bases de TACFE aux CCIR prévues à l'article 1639 A du CGI, modalités d'affectation de la TACVAE au fonds de financement des CCIR (FFCCIR), modalités de répartition de la TACVAE (déjà neutralisées par la LFI pour 2019), modalités d'alimentation et d'utilisation du fonds de modernisation et de péréquation (également déjà neutralisées par la LFI pour 2019). Ainsi, le décret n° 2011-2068 du 30 décembre 2011 relatif aux modalités de répartition entre les CCIR de la TACVAE est devenu caduc.



Désormais, le **cadre juridique de la répartition** de la TFCCI figure uniquement au code de commerce (modifié par la loi PACTE du 22 mai 2019 et par le décret du 9 décembre 2019) et le cadre opérationnel de l'utilisation de la TFCCI est fixé par le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) signé avec l'Etat et les Conventions d'Objectifs et de Moyens (COM).

La **TACFE**, auparavant régionale, est devenue nationale, avec un taux unique. Le passage des taux régionaux au taux national s'est fait par lissage sur 4 ans. Ce taux national est passé d'une moyenne pondérée de 2,4 % en 2019 à 2,08 % en 2020, 1,68 % en 2021, 1,29 % en 2022 puis à un taux fixe de 0,89 % en 2023.

Le prélèvement dit « France Télécom (FT) » effectué au profit de l'Etat et prévu au § 5.3.5 de l'article 2 de la loi n°2009-1676 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 a été supprimé et a été affecté aux CCI (28,9 M€). Lors de la répartition de ce complément de taxe frais de chambre, il a été prévu la constitution d'un fonds de solidarité régionale dans toutes les CCIR (à hauteur de 200 k€). Le Comité Directeur de CCI France du 07 juillet 2020 a précisé les modalités d'affectation de ce fonds. La constitution et l'utilisation de ces fonds est pluriannuelle, sachant qu'un dispositif comptable a été prévu pour reporter sur 2021 les crédits non consommés en 2020 (produit constaté d'avance), sans préjuger des modalités de répartition de l'enveloppe de solidarité régionale qui sera décidée, le cas échéant, pour 2021.

Le taux national de TACVAE a été désormais figé à 1,73 %, les modalités de détermination de ce taux en fonction de l'évolution du plafond de cette taxe étant abrogées.

Certaines entreprises bénéficiaient d'une exonération de TACFE, par analogie avec l'exonération possible de CFE, sur délibération prise par la CCIR Franche-Comté le 1er janvier 2014, pour une durée de 5 ans, au titre de l'article 1602 A :

- Les nouvelles entreprises créées dans les zones d'aide à finalité régionale (zonage « AFR » de la Commission européenne);
- Les sociétés créées pour reprendre une entreprise industrielle en difficulté ;
- Les nouvelles entreprises créées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR)

Suite à la fusion des CCIR Bourgogne et Franche-Comté, il avait été décidé de ne pas étendre le dispositif d'exonération sur l'ensemble de la grande région. La délibération prise antérieurement à la fusion a continué de s'appliquer sur le territoire de la Franche-Comté pour la durée initialement prévue. Ainsi les entreprises ayant bénéficié d'une exonération à ce titre avant la fusion ont continué d'être exonérées jusqu'au terme des 5 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il ne sera plus possible de prendre ces délibérations et les délibérations antérieures ont été abrogées.

L'article 81 de la LFI pour 2020 a précisé que pour le plafonnement de la TACFE et de la TACVAE, l'affectataire est désormais CCI France (au lieu des CCIR).

<u>Remarque</u> : CCI France et les CCIR ne disposent plus depuis 2020 des états 1259 CCI permettant de faire des analyses détaillées et une estimation des écrêtements. Désormais, l'information sur ces écrêtements provient des documents annexés aux PLF.

Dans le contexte de la crise sanitaire et économique, l'article 18 de la 3ème LFR 2020 (loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020) a prévu une enveloppe complémentaire de 100 M€ du plafond de TACFE pour les CCI en 2020, le portant ainsi pour cette année à 449 M€, la ressource fiscale du réseau pour 2020 s'élevant donc finalement à 675 M€.

L'affectation de l'enveloppe complémentaire a été gagée pour 20 M€ sur la participation des CCI aux plans de relance avec une répartition fondée sur le nombre d'entreprises d'une part sensibilisées et d'autres part accompagnées/diagnostiques dans chaque région sur les différents plans de relance, sur la base d'objectifs dans chacune des 18 régions pour chacune des thématiques retenues, conformément aux engagements pris par le réseau. Les objectifs ont été revus en cours de réalisation en raison du 3ème confinement.

Le calendrier d'adoption des modalités de répartition de la TFC par CCI France :



- 09/07/2019 : Délibération adoptée à l'AG de CCI France relative aux orientations sur la répartition par CCI France de la taxe pour frais de Chambre aux CCI de Région en 2020,
- 15/10/2019: Délibération relative à la répartition de la TFC en 2020 entre les régions,
- 28/01/2020: délibération relative à la répartition complémentaire de TFC suite au vote de la loi de finances initiale pour 2020,
- 07/07/2020: Comité Directeur CCI France sur les modalités d'affectation du fonds de solidarité 2020,
- 07/10/2020 : Délibération relative à la répartition de l'enveloppe complémentaire de 100 M€ de TFC suite au vote de la 3ème loi de finances rectificative pour 2020,

#### A. Montant des ressources fiscales 2020 affecté à la CCIR BFC :

Dans la répartition initiale de TACAVE la CCI de Région Bourgogne Franche-Comté avait un montant de TACVAE de 8 648 303 € et dans la seconde répartition un montant total de 8 639 332 €.

		а	b	b - a
	BE 2018	BE 2019	BE 2020	ECART 2020/2019
TACFE	22 482 614	18 311 258	0	
France TELECOM	-999 017	-999 017	0	
TACVAE	8 552 169	8 639 332	0	
TFC TOTALE nette année N	30 035 766	25 951 573	26 597 356	645 783
MICRO ENTREPRENEURS N-1	30 515	24 416	29 570	5 154
TFC DISPONIBLE NETTE N + reliquats N-1	30 066 281	25 975 989	26 626 926	650 937

#### B. Répartition des ressources fiscales 2020 :

Les articles L711.8-4° et R 712.22.1 du Code de Commerce prévoit que les Chambres de Commerce et d'industrie de Région « Répartissent entre les chambres de commerce et d'industrie territoriales et départementales d'Ile de France qui leur sont rattachées, en conformité avec les schémas sectoriels, sous déduction de leur propre quote-part, le produit des impositions de toute nature qui leur sont affectées... ».

#### Le calendrier d'adoption des modalités de répartition de la TFC en région BFC a été le suivant :

24/10/2019 : Délibération adoptée à l'AG de la CCIR BFC sur la répartition de la ressource fiscale 2020.

Cette première répartition (avant l'adoption de la Loi de Finances pour 2020) a été faite sur une base estimée des ressources fiscales 2020 pour le réseau des CCI de BFC pour un montant total de 21 553 k€.

#### ✓ Quote-part de TFC CCIR Bourgogne Franche-Comté : 5 046 k€

Compte tenu de ces multiples évolutions, la TFC affectée à la CCIR est inférieure au besoin de Taxe Frais de Chambre de la CCIR BFC.

Il s'agit d'une affectation d'une quote-part de la baisse des ressources fiscales telle que confirmée dans le projet de loi de finances 2020 et des incidences des nouvelles modalités de répartition des ressources fiscales par CCI France.

Elle a été déterminée pour 4 331 k€, comme suit :



- une TFC de besoins propres hors missions mutualisées (fonctions supports: E03 de la norme 4.9) affectée de la baisse régionale de TFC constatée entre 2020 et 2019 de

  – 18,11%, soit un montant total de 3 234 k€.
- une baisse de TFC affectée à la mission E03 « appui des missions supports mutualisées au réseau des CCI BFC » (référence BE 2018) de -15,97% (baisse correspondant à la baisse totale de TFC constatée dans le réseau au niveau national entre 2020 et 2019), soit un montant total de 1 098 k€.

En application de la délibération prise en Assemblée Générale de la CCI BFC le 28 mars 2019, le montant total de TFC 2020 de la CCI BFC a été augmenté par les besoins de financement des fonctions supports mutualisées à la CCIR, **pour 850 k€** 

La quote-part de TFC CCIR a été diminuée de - 189 k€, correspondant au besoin de TFC lié au transfert de compétences de missions d'appui industrie et environnement au profit de la CCI 25 et CCI70.

Enfin, elle a été augmentée du 1<sup>er</sup> remboursement (sur 5 ans) par les CCIT, **pour 53 k€**, du renouvellement par la CCIR et pour le compte des CCIT de l'observatoire des flux de consommation.

#### ✓ Quote-part de TFC CCI Territoriales de Bourgogne Franche-Comté : 16 207 k€

Détail de la répartition	Quote-part de TFC CCIT 2020
Répartition sur la base des modalités de CCI France	16 921 k€
Transfert des fonctions supports mutualisées	-850 k€
Transfert des missions d'appui par la CCIR (CCI25 et CCI 70)	189 k€
1er acompte de remboursement observatoire des flux de consommation	-53 k€
Total quote-part TFC CCIT	16 207 k€

Considérant les critères de répartition de la TFC pour 2020 adoptés à l'Assemblée Générale de CCI France, la répartition de la TFC 2020 pour 16 921 k€ entre les CCI de Bourgogne Franche-Comté a été proposée sur la base des critères de répartition de CCI France regroupée en 4 niveaux :

- Pour 60 % de cette somme, soit 10 153 k€ répartie arithmétiquement entre les CCIT au poids budgétaire (soit la clé de répartition de la TFC 2019).
- Pour 15 % de cette somme, soit 2 538 k€ répartie arithmétiquement entre les CCIT au poids économique (soit la clé de répartition de la pesée économique de 2016),
- Pour 15 % de cette somme, soit 2 538 k€ répartie en fonction de critères de performance. En l'absence de critères objectifs permettant à ce stade d'évaluer la performance des CCIT dans la réalisation de la Convention d'Objectifs et de Moyens, une affectation de bonus pour un total de 500 k€ est proposée au CCIT ayant eu au cours du dernier exercice clos une couverture des charges de fonctionnement par des subventions supérieures à la moyenne régionale et une couverture des charges de fonctionnement par la réalisation de chiffre d'affaires supérieure à la moyenne régionale.

Ainsi pour les CCI ayant une couverture de leurs charges de fonctionnement par des subventions supérieures à la moyenne régionale (10,77%), elles se voient affecter un bonus à proportion égale entre les CCI entrant dans ce critère pour un montant total réparti de 175 k€ (soit 35% du bonus total).

Pour les CCI ayant une couverture de leurs charges de fonctionnement par du chiffre d'affaires supérieure à la moyenne régionale (18,8%), elles se voient affecter un bonus à proportion égale entre les CCI entrant dans ce critère pour un montant total réparti de 325 k€ (soit 65% du bonus total).



Le solde soit 2 039 k€ est réparti entre les CCIT sur la base de la clé budgétaire pour 80% et sur la base de la clé économique 2016 pour 20%.

- Pour 10 % de cette somme, soit 1 692 k€, une péréquation a été réalisée entre CCI afin de tenir compte :
  - √ des estimations pluriannuelles de TFC telles qu'elles avaient été prises en compte dans les « crashs tests budgétaires » 2019 -2022,
  - √ de respecter le socle minimal de TFC à 1 000 M€ par CCI dont le nombre de ressortissants est inférieur à 6 000 (CCI du Territoire de Belfort),
  - √ de maintenir la quote-part de TFC de la CCI de la Nièvre à un niveau supérieur au socle minimal de 1 300 k€ au titre de son éligibilité à la péréquation CCI ZRR.
  - √ de maintenir une quote-part de TFC 2020 pour les CCI du Jura, de Haute-Saône (CCI dont le nombre de ressortissants est supérieur à 6000 et inférieur à 12 500) supérieure à leur pesée économique de + 1,1%,
  - √ de maintenir la quote-part de TFC 2020 de la CCI de l'Yonne à un niveau supérieur de sa pesée économique (soit +1,1%), au regard de son fonds de roulement du budget exécuté 2018 (moins de 30 jours de fonds de roulement),
  - √ de réduire l'écart du montant de TFC par ressortissant entre les CCI Côte d'Or (soit 146 € par ressortissant), CCI Saône et Loire (146 € par ressortissant) et la CCI du Doubs (151 € par ressortissant). Ce rééquilibrage, permet à la CCI du Doubs de réduire l'écart entre sa quote-part de TFC 2020 et sa pesée économique à -3,2% contre -4,5% dans le BR 2019.
- > 26/03/2020 : Délibération adoptée à l'AG de la CCIR BFC sur la répartition du complément France Télécom,

Suite à cette répartition par CCI France, il appartient à l'Assemblée Générale de la CCI Bourgogne Franche-Comté de voter la répartition du montant de TFC complémentaire lui revenant en fonction de ces critères, soit un total de 1 209 018 € pour l'année 2020.

Le Bureau de la CCI Bourgogne Franche-Comté a proposé de répartir ce montant complémentaire de TFC 2020, sur la base des 4 grands axes adoptés par CCI France :

#### I. Les péréquations régionales :

✓ Une péréquation régionale, avec un complément de TFC de 100 000 € par CCI Territoriale (prélevé au niveau de la CCIR au titre du complément de la prime entreprise projetées 2019 de Team France Export). La répartition repose sur le taux annuel régional d'accompagnement individuel international par CCI Territorial,

	CCI21	CCI25	CCI39	CCI58	CCI70	CCI71	CCI89	CCI90	TOTAL
Total accompagnement individuel 2018 + 1er semestre 2019	261	213	115	146	109	201	144	120	1 309
% accompagnement individuel CCI International	19,939%	16,272%	8,785%	11,154%	8,327%	15,355%	11,001%	9,167%	100%



- ✓ Une péréquation sur la base de la pesée économique 2016 (hors CCI Nièvre) et un forfait de 50 k€ pour les CCI Côte d'Or, CCI du Doubs, CCI Haute-Saône et CCI de Saône et Loire ayant réalisé des mutualisations en amont de la régionalisation, soit un montant total de 449 728 €.
- ✓ La sous-enveloppe complémentaire de 100 000 € pour la CCI Nièvre, au titre de son éligibilité aux critères de CCIT ZRR,

#### II. GPEC:

Une sous-enveloppe complémentaire de **225 290 € de GPEC**. Le versement de ce montant à la CCIR BFC se fera sur la justification d'une démarche GPEC formalisée et mise en œuvre en région, dans un cadre défini nationalement par CCI France (formations de reconversion interne des personnes, formation accompagnant un reclassement externe…).

#### III. Fonds de solidarité régionale :

Une dotation de **200 000** € à la CCIR BFC pour amorcer la constitution d'un fonds de solidarité régionale destiné à accompagner des difficultés rencontrées par les CCI de région. Les règles d'utilisation de ce fonds de solidarité seront définies ultérieurement par le Comité directeur de CCI France.

#### IV. TEAM France Export:

Les entreprises projetées en 2019 dans le cadre de la Team France Export pour un montant total de 234 000 €.

29/10/2020 : Délibération adoptée à l'AG de la CCIR BFC sur le complément de la ressource fiscale 2020 issu de la 3ème Loi de Finances Rectificative N°3 :

Ces ressources fiscales complémentaires de la Loi de Finances Rectificative N°3 pour 2020, revêtent un caractère exceptionnel et ont été allouées au regard des missions nouvelles confiées au réseau des CCI sur nos territoires dans le contexte particulier de la crise sanitaire. Ces nouvelles missions ont repositionné les CCI sur des accompagnements individuels et de proximité, principalement gratuits, auprès des TPE-PME, indépendant, commerçants, autoentrepreneurs, PMI affectés par la crise, au détriment du développement des prestations facturées et viennent en déséquilibre des prévisions d'affectation de la TFC sur chacun des axes du COM.

Ces ressources complémentaires sont venues en soutien des CCI, pour lesquelles la construction du nouveau business CCI a été suspendue.

Le montant total des ressources complémentaires pour la région BFC est de 4 093 300 €.

- ✓ Une répartition de la quote-part nationale de 80 M€, représentant 3 235 200 € pour la région BFC, a été établie sur la base des montants par CCI validés en réunion de Bureau du 17 septembre 2020 qui s'attache à compenser :
  - ✓ Pour moitié, les pertes des résultats d'exploitation des CCI du budget prévisionnel 2020, conséquence de l'insoutenabilité de la baisse de la TFC cumulée sur plusieurs exercices qui n'a pas pu être absorbée par les réductions de charges d'exploitation réalisées depuis plusieurs années (charges de structure et de personnel).
  - ✓ Pour l'autre moitié, les déséquilibres sur les 5 axes du COP en raison de l'interruption du plan de transformation et du développement des activités marchandes, au profit de nouvelles missions confiées au réseau pendant la crise sanitaire pour accompagner les entreprises les plus en difficultés.



Sous total de répartition de la quote-part des 80 M€ en région Bourgogne Franche-Comté (en €) :

	50% en couverture du déficit initial du BP 2020 / Conséquence trajectoire de baisse des 100 M€	50% Affectation de dotations complémentaires rééquilibrage des 5 axes du COP / suite interruption du plan de transformation	sous-total en €
CCI 21	478 665	167 923	646 588
CCI 25	296 607	280 465	577 072
CCI 39	73 099	214 982	288 081
CCI 58	29 428	159 388	188 816
CCI 70	80 274	136 166	216 440
CCI 71	360 033	252 556	612 589
CCI 89	29 750	331 489	361 239
CCI 90	77 248	67 551	144 799
CCI R	192 496	7 080	199 576
TOTAL	1 617 600	1 617 600	3 235 200

- ✓ Un deuxième niveau de répartition de la quote-part de la région BFC des 20 M€ nationaux, a été estimé sur la base d'objectifs à atteindre en 2020 sur des actions nationales du plan de relance.
  - ✓ Transition numérique: répartition entre les CCIT selon la règle de 80% (TFC répartie dans le cadre du BR1 2020) et 20% (pesée économique 2016). Pour la CIR un montant forfaitaire de 5% est affecté en financement de la coordination et la mise en œuvre de l'action sur la base de l'outil support national DIGIPILOTE.
  - ✓ Transition écologique des TPE/PME : répartition entre les CCIT selon la règle de 80% (TFC répartie dans le cadre du BR1 2020) et 20% (pesée économique 2016). Pour la CCIR un montant forfaitaire de 5% est réservé en financement de la coordination et la mise en œuvre de l'action sur la base de l'outil support national DIGIPILOTE.

	% de répartition TFC BR <sup>1</sup> 2020 AG 03/2020	% de répartition pesée économique 2016	Transition numérique TPE/PME (règle des 80/20)	Transition écologique TPE/PME (règle des 80/20)
CCI 21	19,27%	21,30%	32 250	21 565
CCI 25	15,98%	19,01%	27 180	18 175
CCI 39	10,43%	9,49%	16 789	11 227
CCI 58	8,39%	6,22%	13 042	8 721
CCI 70	8,37%	7,13%	13 310	8 900
CCI 71	19,08%	20,18%	31 632	21 152
CCI 89	12,75%	11,90%	20 610	13 782
CCI 90	5,72%	4,77%	9 062	6 060
CCIR			8 625	5 768
TOTAL	100%	100%	172 500	115 350

✓ Sensibilisation des PME industrielles à France relance : la répartition est établie en fonction du nombre de PMI à appeler dans chaque département (voir ci-dessous) :



	Nombre de PMI à appeler (*)	Répartition	Dotation / base d'objectifs d'appels
CCI 21	283	17%	71 124
CCI 25	379	22%	95 251
CCI 39	233	14%	58 558
CCI 58	89	5%	22 368
CCI 70	150	9%	37 698
CCI 71	325	19%	81 680
CCI 89	182	11%	45 741
CCI 90	61	4%	15 331
TOTAL	1 702	100%	427 750

(\*) critère retenu concernant la délimitation des entreprises à contacter : PME industrielles de 6 à 250 salariés dont le code NAF relève de la section C "industrie manufacturière" (soit un volume national total de 41 000 entreprises potentielles - Base de données AEF).

#### ✓ Relance export / objectifs : 142 500 € :

- 50 appels par conseillers export départementaux financés (10 conseillers) à 250 € par appel,
- 50 chèques « relance export » (répartis sur 10 conseillers), financés à 350 € par chèque relance export utilisés par les entreprises.

#### > 29/10/2020 : Délibération adoptée à l'AG de la CCIR BFC sur le Fonds de solidarité du complément France Télécom.

Considérant que la constitution du fonds de solidarité, suite à la suppression du prélèvement France Télécom, pouvait être pluriannuelle et qu'un dispositif comptable a été adopté à CCI France pour reporter sur 2021 les crédits non consommés en 2020, l'Assemblée Générale de la CCIR BFC a décidé que la répartition de ce fonds sera faite en 2021.

Les modalités de répartition du fonds de solidarité en 2021 ont toutefois été arrêtées. Cette répartition sera établie au regard des indicateurs financiers des CCI (CAF et niveau de couverture des charges par le fonds de roulement) et des pertes constatées dans les comptes arrêtés 2020 (indicateur : résultat d'exploitation négatif de l'exécuté 2020), comme suit :

- 50% de ce fonds, soit 100 k€ affectés en compensation des pertes d'activités liées au COVID 19 sur l'ensemble des CCI de BFC : en abondement de la répartition votée initialement, pour faire face aux dépenses exceptionnelles et aux conséquences de la crise financière (quote-part de perte constatée dans le résultat d'exploitation des CCI de BFC sur l'exécuté 2020).
- **50% de ce fonds, soit 100 k€ de solidarité financière :** pour les CCI dont la situation financière du budget exécuté 2020 est fortement fragilisée, sur la base des indicateurs suivants :
  - ✓ CCI dont le nombre de jours de couverture des charges par le fonds de roulement est inférieur à 2 mois,

#### et/ou

✓ CCI qui enregistre une CAF négative sur 3 exercices comptables consécutifs.



Les 200 000 € reçus de TFC complémentaire France Télécom ont été enregistrés en totalité en 2020 au total du produit de TFC dans le compte 741000 et l'affectation du montant non affecté en 2020, pour le même montant, au crédit du compte 487200 « TFC comptabilisée d'avance » et au débit du compte 758000 « produit divers de gestion courante ».

#### La répartition finale entre les CCI de la région BFC a été la suivante :

	TFC 2020	80 M€	20 M€	Article 1600 A	Complément TFC GPEC	Total TFC 2020
CCI 21	3 248 946	646 587	130 458	0	0	4 025 991
CCI 25	2 693 594	577 071	160 579	0	0	3 431 244
CCI 39	1 758 783	288 082	87 942	0	0	2 134 807
CCI 58	1 414 755	188 817	43 084	0	0	1 646 656
CCI 70	1 410 901	216 441	62 229	0	0	1 689 571
CCI 71	3 216 672	612 589	152 709	0	0	3 981 970
CCI 89	2 148 493	361 239	76 014	0	0	2 585 746
CCI 90	964 178	144 800	37 835	0	0	1 146 813
CCIT	16 856 322	3 035 626	750 850	0	0	20 642 798
CCIR	5 605 357	199 574	102 100	29 570	47 527	5 984 128
REGION	22 461 679	3 235 200	852 950	29 570	47 527	26 626 926

#### C. FONDS DE FINANCEMENT CCIR 2015

Le prélèvement exceptionnel prévu au III de l'article 33 de la loi de finances pour 2015 est venu alimenter le Fonds de Financement des CCIR (FFCCIR) et a été reversé nationalement sur la base d'un mécanisme de péréquation sur l'ensemble des régions. Les CCIR ont reçu 90,70% des 500 M€, soit 453,5 M€, correspondant aux montants des prélèvements au titre de l'article 33 collectés à la date du 15 décembre 2015 par la DGFIP.

Les dispositions prévues à l'article 1600 du Code Général des Impôts ne circonscrivaient pas au seul exercice 2015 le processus de péréquation issu du III de l'article 33 de la loi de finances pour 2015. Ainsi rien ne s'opposait au reversement au FFCCIR puis aux CCIR des sommes collectées au titre de l'article 33 postérieurement au 31/12/2015.

Au mois de mai 2016, un 5ème versement du FFCCIR au profit des CCIR de Bourgogne et de Franche-Comté a été effectué pour un montant total de 536 355,85 €.

Au mois de mai 2017, un 6ème versement a été effectué.

Le 15 mai 2018, la CCIR BFC a reçu 527 440,63 € permettant de porter le reversement à 97,39 % des 500 M€, soit 487,0 M€, avant été collectés à la date du 15 mai 2018.

Un 8ème acompte a été versé à la CCIR BFC, le 16 octobre 2019, permettant de porter le reversement à 98,54 % des 500 M€, soit 492,7 M€, ayant été collectés à la date du 15 septembre 2019. Cette somme a été versée par CCI France, attributaire des montants affectés au FFCCIR en vertu de l'article 83 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

Au 31/12/2019, il restait un solde de 7,3 M€, correspondant à 1,46 % du total attendu au niveau national. Cette somme correspondait au refus par la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest (ex Brest-Morlaix-Quimper) de régler son prélèvement.

Par délibération du 9 juillet 2019, l'assemblée générale de CCI France a décidé que les CCI de région dont les CCI n'avaient pas toutes réglé avant le 15 septembre 2019 le prélèvement dû au titre de l'article 33 de la loi de finances pour 2015 se verraient retirer la somme due de la répartition de TFC pour 2020.



L'assemblée générale du 15 octobre 2019, par délibération, a confirmé, dans le cadre de la répartition des ressources fiscales pour 2020, une mesure de compensation, permettant de retirer la somme restant due au titre du FFCCIR 2015 à la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest et de reverser cette somme aux autres CCI de Région.

La somme inscrite au profit de la CCI Bourgogne Franche-Comté, au titre du remboursement du solde du prélèvement article 33 LFI 2015 a été confirmée pour un montant total à recevoir de 300 633 €.

Solde au 31/12/2018	Solde à recevoir au 31/12/2018	8ème acompte / 2019	Solde à recevoir 2020	Versements 2020	Différence
CCI21	97 792,33	42 925,56	54 866,78	54 876,00	9,22
CCI25	50 703,81	22 256,24	28 447,58	28 453,00	5,42
CCI39	35 410,40	15 543,25	19 867,15	19 871,00	3,85
CCI58	39 127,26	17 174,75	21 952,50	21 956,00	3,50
CCI70	25 038,24	10 990,44	14 047,81	14 050,00	2,19
CCI71	92 178,76	40 461,50	51 717,26	51 726,00	8,74
CCI89	50 522,17	22 176,50	28 345,66	28 351,00	5,34
CCI90	21 463,51	9 421,32	12 042,19	12 044,00	1,81
CCIR BFC	123 505,93	54 212,44	69 293,49	69 306,00	12,51
TOTAL	535 742,41	235 162,00	300 580,41	300 633,00	52,59

Concernant la CCI du Doubs, la somme due de 28 453 euros a été payée durant l'année 2020. L'opération est soldée.

#### 2.2- CMAC : Caisse d'allocation chômage des chambres de commerce et d'industrie

L'ensemble des CCI de France supportent la charge de l'indemnisation chômage en cas de perte d'emploi (article L 5424-1 du code du travail). Dans ce cadre, l'employeur public supporte la charge financière de l'indemnisation et du versement des cotisations au régime de retraite complémentaire AGIRC-ARRCO pendant cette période d'indemnisation.

En 2019, une convention tripartie a été réalisée entre Pôle Emploi, la CMAC et les employeurs des différentes CCI. La CMAC est l'interlocuteur unique entre les employeurs et Pôle Emploi.

La CMAC joue le rôle d'intermédiaire financier entre ces différents interlocuteurs, Pôle Emploi quant à elle, s'occupe de la gestion administrative des dossiers (instruction, suivi des allocataires, radiation...).

Dans le cadre de leur clôture comptable, il incombe à chaque CCIR/CCIT de constituer une provision en couverture de ce risque.

La méthode de calcul qui a été retenue par le cabinet d'actuaires pour cette provision et qui a permis de présenter les résultats au 31/12/2020 tient compte des modifications réglementaires connues à la date de calcul du fait du contexte sanitaire.

#### Rappel des principales dispositions chômage

Le barème et la durée d'indemnisation sont identiques à ceux prévus par l'UNEDIC. La CMAC n'intervient que si les périodes au titre des activités salariées relevant du régime général ont été inférieures aux périodes d'emploi au sein de l'auto-assureur.

Les conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi ont être modifiées à partir du 1er novembre 2019 mais certaines mesures devant prendre effet en 2020 ont été décalées sur l'exercice 2021.



Le tableau suivant présente les principales dispositions réglementaires ainsi que les nouvelles règles qui sont le cas échéant applicables :

ANCIENNES REGLES

NOUVELLES REGLES

(ruptures à compter du 1er/11/2019)

#### **CONDITIONS D'INDEMNISATION**

Outre les durées de travail nécessaires, décrites ci-dessous, à l'indemnisation le demandeur :

- a) Doit avoir été privée d'emploi involontairement,
- b) Etre physiquement apte à l'exercice d'un emploi,
- c) Etre à la recherche permanente et effective d'un emploi
- d) L'absence d'actes positifs et répétés de recherche d'emploi :
  - Ou, de réponse à une convocation, le refus sans motif légitime

d'actualiser son projet personnalisé d'accès à l'emploi

- Ou le refus de suivre une formation ou d'une action d'aide à la recherche d'emploi
  - Ou le refus légitime à deux reprises d'in offre d'emploi,

Ou le refus d'une proposition de contrat d'apprentissage ou de professionnelle

peut entraîner la suppression temporaire ou définitive des allocations versées.

#### **CONDITIONS D'INDEMNISATION**

La phase d'indemnisation intervient à compter d'un différé cumulé se décomposant comme suit :

- a) D'un différé au titre des congés payés non pris déterminé comme étant le montant des indemnités Congés Payés sur le salaire Journalier de Référence ;
- b) D'un différé spécifique de :
  - 150 jours calendaires
  - De 75 jours en cas de licenciement économique (non applicable au CCI)

La durée du différé spécifique s'obtient en divisant le montant de rupture supra-légales par un montant forfaitaire fixé annuellement soit 94,4 en 2019.

c) D'un délai d'attente de 7 jours.



	ANCIENNES REGLES	NOUVELLES REGLES				
		(ruptures à compter du 1er/11/2019)				
Démissionnaire						
		Ouverture du droit chômage pour les démissionnaires en vue de poursuivre un projet professionnel et vérifiant les conditions suivantes : a) Salariés depuis au moins 5 ans de manière continue, b) Avoir un projet validé par une commission paritaire régionale (Ex FONGECIF). c) Solliciter avant de démissionner un conseil en évolution professionnelle d) Porter un projet dont le caractère réel et sérieux devra être validé par la commission de "transition Pro" de sa région e) S'inscrire à Pôle emploi dans les 6 mois suivant la validation du projet par la commission. Lorsque les conditions minimales d'affiliation sont remplies Pôle emploi verse l'allocation au demandeur d'emploi selon ses salaries antérieurs.				
Droit d'accès au chômage et durée	d'indemnisation					
Moins de 53 ans	Si la durée d'affiliation a été au minimum de 4 mois dans les 28 derniers mois, la durée d'indemnisation est comprise entre 4 et 24 mois	Si la durée d'affiliation a été au minimum de 6 mois dans les 24 derniers mois, la durée d'indemnisation est comprise entre 6 et 24 mois				
Entre 53 ans et moins de 55 ans	Si la durée d'affiliation a été au minimum de 4 mois dans les 36 derniers mois, la durée d'indemnisation est comprise entre 4 et 30 mois	Si la durée d'affiliation a été au minimum de 6 mois dans les 36 derniers mois, la durée d'indemnisation est comprise entre 6 et 30 mois				
A partir de 55 ans	Si la durée d'affiliation a été au minimum de 4 mois dans les 36 derniers mois, la durée d'indemnisation est comprise entre 4 et 30 mois.	Si la durée d'affiliation a été au minimum de 6 mois dans les 36 derniers mois, la durée d'indemnisation est comprise entre 6 et 30 mois.				



ANCIENNES REGLES

NOUVELLES REGLES

(ruptures à compter du 1er/11/2019)

#### Droit d'accès au chômage et durée d'indemnisation

Les allocataires de 62 ans peuvent voir leurs droits prolongés jusqu'à la liquidation de leur retraite à taux plein, à certaines conditions. Mais jamais au-delà de 65 ou 67 ans, âge où on leur attribue d'office une retraite à taux plein. Ces conditions sont les suivantes :

- a) Etre indemnisé à l'âge 62 ans
- b) Etre indemnisé depuis au moins 1 an
- c) Ne pas pouvoir prétendre à une retraite à taux plein
- d) Disposer d'au moins 100 trimestres validés à l'assurance vieillesse
- e) Avoir été affilié pendant 12 ans au régime d'assurance chômage dont une année continue ou 2 ans discontinus au cours des 5 dernières années.

Rechargement des droits			
	Au bout d'un mois	Au bout de <u>6</u> mois	
Entre 53 ans et moins de 55 ans	Si la durée d'affiliation a été au minimum de 4 mois dans les 36 derniers mois, la durée d'indemnisation est comprise entre 4 et 30 mois	Si la durée d'affiliation a été au minimum de 6 mois dans les 36 derniers mois, la durée d'indemnisation est comprise entre 6 et 30 mois	
Dégressivité			
	Aucune	Instauration d'une dégressivité pour les allocataires de moins de 57 ans ayant un Salaire de Référence supérieur à 4.518 € (mensuel). Abattement de l'indemnisation de 30% à partir du 7ème mois d'indemnisation sans toutefois pouvoir baisser l'indemnisation en dessous de 2.261 € nets par mois NB : Applicable pour les ruptures à compter du 1er avril 2021.	
Détermination du salaire de référer			
	Salaire de référence déterminé sur les jours travaillés dans les 12 mois dans la limite de 4 plafonds de la sécurité sociale	A compter du 1er avril 2021, les rémunérations seront dorénavant prises en comptes sur les 2 années précédant la fin du dernier contrat de travail (3 années pour les allocataires de 53 ans et plus) pour la détermination du salaire journalier de référence.  NB : Règle annulée par le Conseil d'Etat.	
Montant de l'indemnisation			
L'indemnisation est la valeur la plus élevée entre : a) 40,4% du SJR plus la partie fixe de l'Allocation de Retour à l'Emploi (12,05 €), b) 57,4% du SJR. Cette allocation ne peut être inférieure à l'Allocation minimum de Retour à l'emploi (29,38 €/J) ni supérieure à 75% du SJR			

Durant la phase d'indemnisation, la CMAC verse des cotisations de retraite à l'AGIRC-ARRCO sur la base des taux de cotisation suivants appliqués sur le SJR :

- 7,874% de la tranche 1 (6,2% de taux contractuel majoré du taux d'appel de 127%),
- 21,59% de la tranche 2 (17,0% de taux contractuel majoré du taux d'appel de 127%),
- 0,35% des tranches 1, 2 pour les salariés ayant un salaire dépassant le plafond de la Sécurité Sociale (CET)
- La CEG représentant 2,15% de la Tranche 1 plus 2,70% de la Tranche 2.



La personne indemnisée contribue pour partie à ces cotisations. Il est prélevé sur son indemnité 3,0% du SJR, sans que ces cotisations ne puissent ramener l'indemnisation nette en deçà de l'Allocation minimum de retour à l'emploi soit 29.38 € au 2020.

#### Les limites de la prise en charge à l'indemnisation chômage

Pour définir l'engagement des CCI, quelques règles générales complémentaires importantes ont été définies :

- Déchéance de droits : une fois inscrit à Pôle emploi si le bénéficiaire n'a pas consommé la totalité de ses droits ces derniers sont déchus 3 ans à compter de la date de fin d'indemnisation qui lui avait été notifiée.
- Le principe de rechargement des droits conduits à épuiser les droits initiaux liquidés au cours de la première phase d'indemnisation chômage, dans le cas où l'allocataire a retrouvé un emploi et à la condition que ces droits ne soient pas déchus.
- Dans le cas où le nouvel emploi trouvé a généré une ARE plus élevée d'au moins 30%, du fait d'un salaire plus élevé, l'allocataire peut faire jouer son droit d'option pour utiliser cette dernière période pour être indemnisé. Ce droit d'option conduit à l'abandon de son précédent ARE.
- Délais de défaut d'inscription : si une personne ne s'est pas inscrite dans les 12 mois qui suivent sa rupture de contrat de travail à Pôle emploi, elle ne pourra pas prétendre à une indemnisation.

Délais de prescription : une personne inscrite à Pôle emploi a deux ans pour demander le bénéfice d'une indemnisation.

Il est à noter que le transfert de la gestion de la CMAC à Pôle Emploi a permis de contrôler beaucoup plus efficacement les dossiers du fait d'un accès à des informations non accessibles par la CMAC.

#### La méthode d'évaluation retenue

La population des bénéficiaires de l'assurance chômage de 2020, a été communiquée par Pôle emploi à la CMAC.

Cette extraction nécessitant un délai de 15 jours et des délais de clôture des différentes CCI ne pouvant être décalés, il a été décidé de réaliser le calcul de la provision sur la base d'une extraction des indemnisations sur la période du 01/12/2019 au 30/11/2020.

La population évaluée a été segmentée de la façon suivante :

- Les personnes inscrites et indemnisées à la date de calcul :
- Les personnes ayant des droits non déchus.
- Par prudence, il a été provisionné également les personnes ayant été indemnisées et ayant épuisé leurs droits l'année N après l'âge de soudure (ils ont potentiellement le droit à un maintien jusqu'à la retraite à taux plein mais n'ont pas encore fait la demande),
- Les personnes inscrites et n'étant pas ou plus indemnisées, mais pouvant l'être, car elles disposent toujours de droits. Les critères retenus, conformément à la règlementation, sont les suivants,
  - ✓ Les personnes n'étant plus indemnisées pour une cause différente du décès, jusqu'à épuisement du droit ou du départ à la retraite.
  - ✓ Les personnes ayant des droits non déchus.
  - ✓ Sont retirés, les apprentis de la population évaluée car ils ont une très forte probabilité d'utiliser leurs droits d'option lors de leur futur période de chômage (sauf les apprentis qui ont droit à l'ARCE car ils ont créé leur entreprise).



- Les personnes dont le dossier est en cours d'instruction au 30/11/2020 mais non mis en paiement,
- Les CDD connus au 30/11/2020 mais non mis en paiement,
- Les personnes dont l'annonce de la future rupture de contrat de travail a été formalisée au 30/11/2020 ainsi que les collaborateurs dont la rupture de contrat était connue ou probable et qui devait intervenir d'ici la fin d'année et au cours de l'année 2021.

L'engagement relatif à l'auto-assurance en matière de chômage consiste en la projection des prestations probables d'indemnité chômage et des cotisations de retraite relatives à cette indemnisation.

Pour chaque participant, la prestation susceptible de lui être versée, d'après les règles de la convention à partir de ses données personnelles, est projetée jusqu'à l'âge normal de fin versement de la prestation. Les engagements totaux envers ce participant (Valeur Actuarielle Totale des Prestations Futures) sont alors calculés en multipliant la prestation estimée par un facteur actuariel, tenant compte :

- ✓ De la probabilité de maintien au chômage jusqu'à la fin de versement de la prestation (fin de droit ou décès ou retraite si l'âge de soudure est atteint),
- ✓ De l'actualisation de la prestation à la date de l'évaluation.

La somme actualisée des flux probables de prestations versées à des bénéficiaires d'une allocation chômage à la date de l'évaluation, correspond à l'engagement devant être couvert par l'ensemble des CCI.

En accord avec les commissaires aux comptes consultés, les agents permanents à la date de calcul, pour lesquels des droits potentiels pourraient être générés du fait de leur période d'activité au sein des Chambres ont été exclus de l'évaluation.

La part des engagements affectée à l'exercice qui suit la date de l'évaluation (Coût des Services) correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'entrée en indemnisation des CDD terminant leur contrat sur l'exercice suivant ou des permanents en cours de rupture de contrat connu à la date de calcul.

Cette dernière est la résultante d'une provision de maintien au chômage calculée sur la base des droits acquis à la date de calcul (fonction du salaire des douze derniers mois et de la durée d'affiliation) et d'une probabilité d'être bénéficiaire d'une prestation l'exercice suivant la date d'évaluation.

Les résultats individuels de l'évaluation sont ensuite cumulés pour obtenir les résultats globaux au niveau de l'entité.

Pour le calcul de cet engagement, il a été utilisé une loi de maintien au chômage par tranche d'âge. Cette loi est extraite d'une étude UNEDIC de 2012 sur le taux de persistance au chômage. Une cohérence globale de cette loi a été réalisée avec les observations des bénéficiaires du régime d'assurance chômage gérés par la CMAC jusqu'en 2018. Cette loi nous permet de calculer, dans la limite de la durée d'indemnisation prévue par la règlementation UNEDIC, un flux probable de prestations jusqu'au terme (indemnisation et cotisations de retraite). Celle-ci est couplée à une table de mortalité pour simuler les fins d'indemnisation liées au décès (La table INSEE 2014-2016).

Il a été cependant fait l'hypothèse que les bénéficiaires d'une allocation chômage âgés de 59 ans et plus seraient maintenus au chômage, jusqu'à la liquidation de leur retraite.

Enfin, étant donné que l'historique de la carrière n'est connu qu'au moment de la demande d'indemnisation, l'engagement pour les futures ruptures de contrats de travail (Fin de contrat et CDD) a été déterminé comme le produit de l'ARE de l'individu par une durée moyenne d'indemnisation, sauf dans le cas où l'historique dans les CCI donnaient des droits supérieurs.



Les durées moyennes utilisées pour le calcul des provisions ont été établies sur les observations au sein de la CMAC faites en 2019 et sont résumées dans le tableau suivant :

Tranche d'âge	Durée Moyenne pour un CDD	Durée Moyenne pour un CDI
0-24 ans	13 mois	23 mois
25-29 ans	16 mois	23 mois
30-34 ans	16 mois	23 mois
35-39 ans	16 mois	23 mois
40-44 ans	16 mois	23 mois
45-49 ans	16 mois	23 mois
50-52 ans	19 mois	23 mois
53-54 ans	20 mois	30 mois
55-58 ans	21 mois	34 mois
>=59 ans	22 mois	34 mois

#### La prise en compte de la réforme au 1<sup>er</sup> novembre 2019

La réforme du régime de l'UNEDIC n'est applicable qu'aux allocataires effectuant une demande de droits à compter du 1er novembre 2019 et dont la fin de contrat est postérieure au 31/10/2019.

La pleine mesure de cette réforme ne se fera que progressivement au fil des demandes d'allocation et aura les impacts suivants :

- ✓ Diminution du nombre de demandeurs d'allocation du fait de l'augmentation de la durée minimum d'affiliation de 4 à 6 mois et du rechargement des droits,
- ✓ Baisse du salaire journalier de référence (à compter du 1er avril 2020) et augmentation potentielle de la durée d'indemnisation du fait de l'augmentation de la période de référence,
- ✓ Au bout de 7 mois, baisse des droits de 30% pour les Salaires de Référence supérieurs à 4.518 €.

Ces nouvelles dispositions ont été prises en compte essentiellement pour les ruptures en cours et pour les CDD en cours dont le contrat se terminera en 2020. En ce qui concerne les démissionnaires à la suite d'un CDI d'au moins 5 ans, la nécessité d'avoir présenté et validé un projet professionnel devant une commission paritaire régionale nous conduit à penser que cette disposition ne sera que très peu appliquée. Cependant, si des personnes font valider leur projet professionnel, l'actuaire pouvait les évaluer si la CCI concernée communiquait les éléments de calculs. Les effets de changement de comportement, tant des salariés que des employeurs, liés à ces nouvelles mesures sont difficilement estimables et seront étalées sur plusieurs années. Dans ces conditions il a été conservé les lois de maintien au chômage actuelles.

Cependant, la crise sanitaire a décalé la mise en œuvre de cette réforme, dans un premier temps au 1er janvier, puis au 1er avril 2021.

La pleine mesure de cette réforme, dont le calendrier d'application reste à ce jour incertain, ne se fera que progressivement qu'au fil des demandes d'allocation.

En l'état des dispositions initialement prévues, dont certaines d'entre elles seront revues suite à leur annulation récente par le Conseil d'Etat, elle devrait avoir les impacts suivants :

- Diminution du nombre de demandeurs d'allocation du fait de l'augmentation de la durée minimum d'affiliation de 4 à 6 mois et du rechargement des droits (disposition prise en compte pour les ruptures postérieures au 31 mars 2021) ;
- Au bout de 7 mois, baisse des droits de 30% pour les Salaires de Référence supérieurs à 4 518 € (disposition prise en compte pour les ruptures postérieures au 31 mars 2021).
- En ce qui concerne les démissionnaires à la suite d'un CDI d'au moins 5 ans, le droit aux indemnités de chômage des salariés démissionnaires est limité aux seuls salariés de droit privé ayant travaillé au



cours des 2 dernières années (3 dernières s'ils ont au moins 53 ans) intégralement ou majoritairement pour une CCI ayant adhéré à titre irrévocable au régime général au moment de la démission (les agents publics sont exclus du dispositif). Par ailleurs, le bénéficiaire de la mesure doit avoir présenté et validé un projet professionnel devant une commission paritaire régionale. Il est donc très probable que cette disposition soit très peu appliquée au sein de populations concernées par l'étude :

- Pour les salariés des CCIR ayant adhéré à titre irrévocable au régime général, elle ne pourrait s'appliquer qu'aux ruptures postérieures à la date de leur adhésion et au seul bénéfice des personnels de droit privé ayant au minimum 2 ans d'ancienneté. Or l'embauche de salariés de droit privé par les CCIR n'est obligatoire que depuis la publication de la loi PACTE (à compter de juin 2019).
- Pour les salariés de droit privé des CCIT au titre de leurs SIC, non identifiés comme bénéficiaires dans les fichiers fournis par Pôle Emplois, il conviendrait que les CCI employeurs aient connaissance de la validation effective du projet professionnel des intéressés pour fournir les éléments de calcul afin que les cas concernés soient pris en compte dans l'évaluation. Hors ce cas précis, les effets de changement de comportement, tant des salariés que des employeurs, liés à ces nouvelles mesures étant difficilement estimables et étalées sur plusieurs années, il a été décidé de conserver les lois de maintien au chômage actuelles.

Point d'attention : Pour les demandeurs d'emploi arrivés en fin de droits entre le 30 octobre 2020 et le 31 janvier 2021, l'arrêté du 23 décembre 2020 prolonge les droits à l'allocation chômage du nombre de jours calendaires compris entre la date d'épuisement des droits et le 31 janvier 2021, desquels sont déduits les jours non indemnisables au titre de cette période. Cette mesure a été prise en compte.

#### Les hypothèses

#### A - Hypothèses économiques :

Date d'évaluation	31/12/2019	31/12/2020
Taux d'actualisation	0,00%	0,00%
Taux d'évolution de l'inflation	1,70%	1,70%
Taux de progression des ARE	1,70%	1,70%
Partie fixe de l'ARE	12,00€	12,00€
Allocation minimum de l'ARE	29,26€	29,38€
Plafond de la sécurité sociale	41 136 €	41 136€
Taux de prorogation des CDD	0,00%	0,00%
Délai de carence suite à une rupture de contrat de travail	157 jours	157 jours

#### B - Hypothèses démographiques :

Date d'évaluation	31/12/2019	31/12/2020
Age de début de carrière :		
Cadres	23 ans	22 ans
Non Cadres	21 ans	22 ans
Table de mortalité	INSEE TD/TV 13-15	INSEE TD/TV 14-16



- Taux de revalorisation des ARE : comme l'inflation.
- Tables de mortalité : Les tables retenues correspondent aux dernières tables hommes/femmes publiées par l'INSEE
- Age de départ en retraite pour les allocataires dépassant l'âge de soudure et ne pouvant pas liquider leur pension : Cet âge a été déterminé à partir d'une hypothèse d'âge de début de carrière et des conditions de départs figurant dans le tableau ci-dessous.

Année	Age ouverture de droit	Durée nécessaire	Age maximum
1952	60,75 ans	41,00 ans	65,75 ans
1953	61,17 ans	41,25 ans	66,17 ans
1954	61,58 ans	41,25 ans	66,58 ans
1955	62,00 ans	41,50 ans	67 ans
1956	62,00 ans	41,50 ans	67 ans
1957	62,00 ans	41,50 ans	67 ans
1958	62,00 ans	41,75 ans	67 ans
1959	62,00 ans	41,75 ans	67 ans
1960	62,00 ans	41,75 ans	67 ans
1961	62,00 ans	42,00 ans	67 ans
1962	62,00 ans	42,00 ans	67 ans
1963	62,00 ans	42,00 ans	67 ans
1964	62,00 ans	42,25 ans	67 ans
1965	62,00 ans	42,25 ans	67 ans
1966	62,00 ans	42,25 ans	67 ans
1967	62,00 ans	42,50 ans	67 ans
1968	62,00 ans	42,50 ans	67 ans
1969	62,00 ans	42,50 ans	67 ans
1970	62,00 ans	42,75 ans	67 ans
1971	62,00 ans	42,75 ans	67 ans
1972	62,00 ans	42,75 ans	67 ans
1973	62,00 ans	43 ans	67 ans

#### Les résultats de l'évaluation

	SPAC ACTUAIRES: TOTAL ENGAGEMENT ARE + COTISATIONS RETRAITE CMAC AU 31/12/2019	SPAC ACTUAIRES : TOTAL ENGAGEMENT ARE + COTISATIONS RETRAITE CMAC AU 31/12/2020	DIFFERENCE 2020-2019
M.A.D. CCI21	201 092,00	145 396	-55 696
M.A.D. CCI25	73 021,00	99 247	26 226
M.A.D. CCI39	56 777,00	58 182	1 405
M.A.D.CCI58	82 661,00	46 183	-36 478
M.A.D.CCI70	37 659,00	1 193	-36 466
M.A.D.CCI71	170 789,00	55 870	-114 919
M.A.D. CCI89	133 369,00	84 843	-48 526
M.A.D. CCI90	93 168,00	71 066	-22 102
CCIR	253 297,00	149 619	-103 678
TOTAL REGION BFC	1 101 833,00	711 599	-390 234

Concernant la CCI du Doubs, une augmentation de la dette auprès de la CCIR a été constatée pour 26 226 €.



#### 3. ANALYSE DU BILAN ET TABLEAUX ANNEXES

#### 3.1 Les mouvements des immobilisations

(en euros)	Valeur au 01/01/2020	Acquisitions de l'exercice	Cessions / Sorties de	Valeur au 31/12/2020
			l'exercice	
Immobilisations incorporelles	1 070 474.50	0.00	0,00	1 070 474,50
Immobilisations corporelles	30 975 478.44	98 052.64	687 452.92	30 386 078.16
Immobilisations financières	1 201 725.83	25 065.39	0,00	1 226 791.22
TOTAL	33 247 678.77	123 118.03	687 452.92	32 683 343.88

La valorisation des immobilisations incorporelles et corporelles est faite par rapport à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

#### Les acquisitions de l'exercice 2020, concernent notamment :

- Les postes d'immobilisations des bâtiments, installations, agencements et aménagements et aux ouvrages d'infrastructures avec un montant total de 62 406,18 €; correspondant à la fin des travaux pour un nouveau locataire pour un montant de 39 764.90 € à Villarceau ainsi qu'au changement des portes d'entrée du bâtiment pour un montant de 13 881.50 €.
- L'achat de mobilier pour 5 196,04 €, concernant l'Antenne de Montbéliard et l'Antenne de Pontarlier.
- **Du matériel informatique pour 21 235,50 €**, concernant l'achat d'ordinateurs portables et l'achat de postes clients légers.
- Du matériel audiovisuel, pour un montant de 1 142,46 € (remplacement d'un vidéoprojecteur).
- Du matériel divers, pour un montant de 3 463.78 € (remplacement tourelle à la cafétéria).

#### Les cessions de l'exercice 2020 concernent principalement :

- La vente de la seconde partie de la zone de Valentin pour la somme de 858 000 €. La valeur nette comptable est de 82 519,84 €.

#### Les amortissements :

(en euros)	Valeur au 01/01/2020	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Valeur au 31/12/2020
Immobilisations incorporelles	1 070 232,99	241,67	0,00	1 070 474,66
Immobilisations corporelles	21 543 768,54	598 711,02	604 933,08	21 537 546,48
TOTAL	22 614 001,53	598 952,69	604 933,08	22 608 021,14

#### - Les immobilisations financières

Valeur comptable brute des titres de participations immobilisés au 31/12/2020 : 1 111 260,74 €
Montant des dépréciations de l'exercice 2020 (en charges financières) : 12 827,05 €
Montant des reprises de l'exercice 2020 (en produits financiers) : 4 162,76 €

Les titres de participations sont dépréciés lorsque des risques de perte du capital immobilisé sont identifiés. Le taux de dépréciation est estimé en fonction de la nature et de l'importance du risque.



#### Filiales participations détenues à plus de 10 % :

	Capital	Part du	Capitaux propres du	Résultat du dernier	Montant de la
	détenu	capital	dernier exercice clos	exercice clos (année)	dépréciation
		détenu	(année)		
		(en %)			
SIFCO SAS	273 000 €	46,67%	870 858 € (2020)	151 € (2020)	0€
Aire Urbaine Investissement	10 417 €	10,42%	137 556 € (2019)	24 221 € (2019)	0€

#### 3.2 Les provisions pour dépréciation des créances clients

(en euros)	Provisions au 01/01/2020	Reprises 2020	Dotations 2020	Provisions au 31/12/2020
Provisions sur créances Service Général	109 339,62	25 479,15	8 846,15	92 706,62
	,	,	,	,
Provisions sur créances Service Formation	26 983,35	584,15	1 009,73	27 408,93
Provisions sur créances Aéroport	322,24	5,77	0,00	316,47
Provisions sur créances Service Divers (locatif)	23 859,93	23 859,93	678,71	678,71
TOTAL	160 505,14	49 929,00	10 534,59	121 110,73

Les règles de dépréciation sont :

Existence d'une procédure judiciaire : provision à 100 %
Antériorité de la créance comprise entre 4 et 6 mois : provision à 30 %
Antériorité de la créance comprise entre 6 et 8 mois : provision à 50 %
Antériorité de la créance comprise entre 8 et 12 mois : provision à 80 %
Antériorité de la créance comprise supérieure à 12 mois : provision à 100 %

Elles sont appliquées systématiquement sauf analyse particulière.

En 2020, les pertes sur créances irrécouvrables des exercices antérieurs s'élèvent à 45 100,50 euros. Ces créances étaient provisionnées à 100% et faisaient l'objet d'une déclaration auprès d'un mandataire judiciaire.

#### 3.3 Les capitaux propres

(en euros)	Situation au 01/01/2020	Variation	Situation au 31/12/2020
Apports (1er bilan)	3 925 464,13		3 925 464,13
Réserves affectées	0,00		0,00
Report à nouveau	8 849 222,95	-438 187,36	8 411 035,59
Résultat de l'exercice	-438 187,36	1 900 730,52	1 462 543,16
Subventions d'investissement	108 100,02	-9 008,36	99 091,66
TOTAL	12 444 599,74	1 453 534,80	13 898 134,54

#### 3.4 Les prêts accordées

Néant

#### 3.5 Les subventions d'investissement

#### Subventions perçues par le service général (antenne de Montbéliard)

Origine	Montants perçus (€)	Virement au compte de résultat (€)	Net (€)
FEDER	262 975	194 372	68 603
Etat	91 469	68 602	22 867
Région	22 867	15 245	7 622
TOTAL	377 311	278 219	99 092



#### 3.6 Les provisions pour charges

(en euros)	Provisions	Dotations ou reprises nettes 2020	Provisions
	au 01/01/2020		au 31/12/2020
Indemnités de départ à la retraite	32 225	0	32 225
CCI.fr	158	0	158
Régularisation cotisations retraite	7 715	0	7 715
Piste de l'aérodrome du Pays de Montbéliard	25 471	- 16403	9 068
Travaux de reprise de la façade Besançon Villarceau	0,00	25 373	25 373
TOTAL	65 569	8 970	74 539

#### Commentaires:

#### \* Provisions pour indemnités de départ en retraite :

Cette provision correspond à un solde de 32 225 euros équivalent à la valorisation au 31 août 2009 de l'indemnité de départ en retraite des anciens collaborateurs de la CCI du Doubs qui ont été transférés dans la SAS SIFCO, dans le cadre de l'engagement pris de financer la quote-part relative à leur ancienneté à la CCI du Doubs.

#### \* CCI.fr:

La situation nette de la SAS CCI.fr présente un défaut de capitaux propres. Il a été considéré en l'état de la situation de cette entreprise que le risque d'un appel en comblement de la situation nette négative était réel.

#### \* Régularisation de cotisations retraite :

Il est apparu au cours de l'exercice 2009 que la CCI avait omis de verser les cotisations de retraite complémentaires pour les années 1974 à 1979 pour une certaine catégorie de collaborateurs.

#### \* Travaux sur les aérodromes :

La CCI est engagée dans les syndicats mixtes des deux aérodromes du département du Doubs. A ce titre, elle doit participer au financement des investissements (selon des modalités différentes selon la plateforme). Pour la plateforme de Montbéliard, le montant de la reprise correspond à la quote-part de la CCID dans le remboursement de l'emprunt.

#### \* Travaux de reprise de la façade à Besançon Villarceau :

Le montant provisionné correspond à un devis pour la reprise du mur de façade pour la somme de 25 373,44 euros. Ces travaux ont débuté et seront terminés dans le courant du premier semestre 2021.

#### 8./ Autres informations

Produits à recevoir (gestion courante) : 1 107 681,26 € Charges constatées d'avance (gestion courante) : 10 109,83 € Charges à payer (gestion courante) : 517 785,77 € Produits constatés d'avance (gestion courante) : 9 330,00 € Subventions constatées d'avance : 0,00 €

Les produits à recevoir sont constitués de subventions à recevoir pour 99 540 €, du complément de ressource fiscale pour 160 579 € (cette somme a été reçue en janvier et mars 2021), du financement par les Opco via ISA du département formation pour la somme de 812 272,11 € au titre des rentrées de 2019 et 2020.

Les charges à payer correspondent pour 273 581,00 € à la révision des conventions sociales liant la CCI du Doubs et la CCI Région Bourgogne Franche-Comté (concernant les provisions pour congés payés, le compte épargne temps, le remboursement de l'échéance d'IFC et d'Allocation d'ancienneté et les charges à payer de vacataires) et pour 165 600 € aux travaux à effectuer pour l'accessibilité du site du Cfa Hilaire de Chardonnet..

Valeurs mobilières de placement :

✓ Valeurs bénéficiant d'une garantie en capital explicite : 800 000,00 €
 ✓ Valeurs comptabilisées à la valeur historique : 128 137,83 €



Dettes auprès des établissements de crédit :

néant

Dettes auprès de la CCI Région Bourgogne Franche-Comté : (tenant compte des nouvelles dispositions du règlement intérieur)

588 088 €

#### 4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

#### 4.1 /le chiffre d'affaires et les ressources d'origine publique

(en euros)	Chiffre d'affaires	Ressources d'origine publique
Service Général	651 267,68	164 334,29
Formation	79 867,73	1 259 788,48
Divers	471 655,38	0,00
TOTAL (consolidé)	1 202 790,79	1 424 122,77

#### 4.2./ Charges et produits exceptionnels

Charges exceptionnelles sur opération de gestion :	67,00 €
Charges sur exercices antérieurs :	22 217,28 €
Valeur nette comptable immobilisations corporelles :	82 519,84 €
Charges exceptionnelles diverses :	2 574,84 €
Total des charges exceptionnelles	107 378,96 €

Produits sur exercices antérieurs : 24 962,89 €
Produits de cession des immobilisations corporelles : 861 000,00 €
Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat : 9 008,36 €
Produits exceptionnels divers : 10 019,40 €

Total des produits exceptionnels 904 990,65 €

#### 4.3./.Impôts sur les bénéfices

Total Impôts sur les bénéfices 591,00 €

#### 4.4./ Transfert de charges

Charges refacturées à des tiers :	31 758,95 €
Remboursement sinistres versés par assurance :	2 715,79 €
Personnel CCI 25 détachés :	23 078,23 €
TOTAL	57 552,97 €

#### 4.5./ Variation de stocks

Néant

#### 4.6 Honoraires aux commissaires aux comptes

Le montant figurant au compte de résultat s'élève à 8 409,62 €.

#### 5. AUTRES INFORMATIONS

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les CCI territoriales du Doubs et de la Haute-Saône fusionnent pour devenir la CCI territoriale Saône-Doubs selon décret n°2021-103 du 1<sup>er</sup> février 2021.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la CCI du Doubs est intégrée dans le périmètre de combinaison des comptes de la CCI de Région suite à la modification de l'article L 712-6 du Code de Commerce par la loi PACTE du 22 mai 2019.

Absence d'établissement de comptes consolidés : La loi du 1<sup>er</sup> août 2003, dite Loi de Sécurité Financière, impose aux établissements publics, dont les chambres de commerce et d'industrie, de publier des comptes consolidés au plus tard au titre de l'exercice 2006. Après examen d'un probable périmètre de consolidation, il est apparu que cet ensemble ne remplissait pas les critères qui induisent une consolidation des comptes.



#### Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs

Organisme consulaire 46 Avenue Villarceau 25000 BESANCON

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020



51 avenue Françoise Giroud Parc Valmy - B.P. 16601 21066 Dijon

Tél.: +33 (0)3 80 60 99 99 Fax: +33 (0)3 80 60 99 98

www.exco.fr

#### Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs

Organisme consulaire 46 Avenue Villarceau 25000 BESANCON

#### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs,

#### **OPINION**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Chambre à la fin de cet exercice.

#### FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.



#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

#### **JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne :

La Chambre de Commerce et de l'Industrie du Doubs constitue des provisions pour couvrir la dépréciation des immobilisations financières selon les modalités décrites dans la note 3.1 « Les immobilisations financières » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues sur la base des informations disponibles à ce jour et sur lesquelles se fonde la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs pour estimer ces dépréciations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **VERIFICATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux élus et membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs.

#### INFORMATIONS RESULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

En application du Règlement intérieur, nous vous signalons par ailleurs qu'en raison de la date de la réunion de la Commission des finances, nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais règlementaires.

#### RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Chambre ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Bureau, et soumis pour avis à la Commission des finances.

#### RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la Chambre.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la Chambre à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Dijon, le 19 mai 2021

Le Commissaire aux Comptes

Exco Socodec

Loïc VALICHON